

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 4 mai 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, et conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de la résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie (voir pièce jointe).

À cet égard, le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, ainsi que son annexe, à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



Pièce jointe

**Lettre datée du 5 avril 2006, adressée par les membres
du Groupe de contrôle sur la Somalie au Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir par la présente le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie, conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de la résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Coordonnateur du Groupe
de contrôle sur la Somalie
(*Signé*) Bruno **Schiemsky**
(*Signé*) Melvin E. **Holt, Jr**
(*Signé*) Harjit S. **Kelley**
(*Signé*) Joel **Salek**

Rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie présenté en application de la résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations		5
Résumé		6
I. Introduction	1–7	8
A. Mandat	1–5	8
B. Méthode de travail	6–7	9
II. Violations de l’embargo sur les armes commises pendant la durée du mandat dont le Groupe de contrôle a eu connaissance	8–35	9
A. Marché aux armes, opposition et fondamentalistes militants	10–11	10
B. Aide apportée par des États aux principaux antagonistes	12–35	10
III. Finances : intérêts économiques	36–70	16
A. Introduction	36–37	16
B. Administrations locales	38–48	17
C. Cartels d’entreprises, véritables centres de puissance économique	49–59	19
D. Port maritime d’El Ma’an : une coentreprise	60–68	23
E. Implication de l’élite commerciale dans des violations de l’embargo sur les armes	69–70	24
IV. Ressources provenant de l’exploitation des côtes et piraterie	71–103	25
A. Ressources provenant de l’exploitation des côtes	71–75	25
B. Piraterie	76–90	26
C. Liens avec les violations de l’embargo sur les armes	91–92	29
D. Étude de cas : acte de piraterie commis par les Marines somaliens contre le <i>dhow Safina Al Bisarat</i>	93–103	30
V. Analyse des tendances et des types de violations de l’embargo sur les armes . . .	104–139	31
A. Poursuite de la militarisation et accroissement de l’instabilité	104–111	31
B. Géographie de la militarisation – un tableau d’instabilité	112–122	34
C. Les fondamentalistes militants : une troisième force	123–134	38
D. Groupes d’intérêts	135–138	40
VI. Renforcement des capacités	139–145	41

VII.	Coordination avec divers États et organisations	146–151	43
A.	États	146–150	43
B.	Organisations	151	44
VIII.	Conclusions et recommandations	152–165	44
A.	Conclusions	152–158	44
B.	Recommandations : un embargo intégré sur les armes et des sanctions ciblées	159–165	46
Annexes			
I.	Achats et ventes d'armes effectués sur le marché aux armes de Bakaraaha ayant fait l'objet d'une enquête pendant la période couverte par le mandat		48
II.	Réponse du Gouvernement djiboutien au Groupe de contrôle		61
III.	Réponse du Gouvernement érythréen au Groupe de contrôle		62
IV.	Réponse du Gouvernement italien au Groupe de contrôle		63
V.	Réponse du Gouvernement saoudien au Groupe de contrôle		65
VI.	Tableaux financiers		66
VII.	Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'organismes privés interrogés		71

Sigles et abréviations

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OLF	Front de libération des Oromo
ONLF	Front national de libération des Ogaden
OMI	Organisation maritime internationale
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RPG	Grenade à tube

Résumé

Le Groupe de contrôle a pour tâche d'observer les violations de l'embargo sur les armes et les questions connexes dans le contexte de l'évolution de la situation en Somalie et de faire rapport à ce sujet. À cette fin, il a mis en exergue ses conclusions pour la période couverte par son mandat actuel, et les principaux facteurs et faits nouveaux notés dans le présent résumé sont décrits plus en détail dans le corps du texte.

Les violations de l'embargo sur les armes et la militarisation du centre et du sud de la Somalie se poursuivent. Ces violations prennent diverses formes et portent sur divers aspects : armes et munitions, conseils et entraînement militaires, matériel et équipement militaires, et appui financier. Elle sont le fait des trois principaux antagonistes – le Gouvernement fédéral de transition, les groupes de l'opposition installée à Mogadishu et les fondamentalistes islamiques militants – et d'autres acteurs importants, notamment les hommes d'affaires puissants, les groupes de pirates et les clans qui s'affrontent pour s'approprier les ressources naturelles et pour d'autres raisons.

Pour le Groupe de contrôle, les fondamentalistes militants sont les fondamentalistes islamiques qui briguent le pouvoir politique en Somalie et ont donné la preuve de leur volonté de recourir à la violence pour arriver à leurs fins. En Somalie, ces fondamentalistes militants sont généralement appelés Al Itihad Al Islaami ou Al Itisaam. Tout comme le Gouvernement fédéral de transition et les groupes d'opposition à Mogadishu, ils obtiennent, reçoivent, ou achètent régulièrement des armes et d'autres formes d'appui militaire en violation de l'embargo.

Il est important de noter que depuis la fin du dernier mandat du groupe de contrôle, les fondamentalistes islamiques militants sont sortis de manière visible et tapageuse du cadre protecteur des grands groupes de l'opposition installée à Mogadishu. Ce faisant, ils ont activement et agressivement affirmé leur indépendance en tant que troisième force parmi les principaux antagonistes. Après avoir effectivement déclaré leur indépendance par rapport à la principale alliance de l'opposition, les militants, par l'intermédiaire des tribunaux islamiques, ont attaqué les milices des principaux dirigeants de l'opposition à l'occasion d'un certain nombre d'affrontements sanglants de type militaire à Mogadishu et aux alentours. Tout comme les autres principaux antagonistes, ils sont bien armés, entraînés et approvisionnés. Ils ont aussi considérablement étendu la zone géographique placée sous leur influence et leur contrôle dans le centre et le sud du Soudan.

Les trois antagonistes et les autres acteurs importants mentionnés ci-dessus se procurent des armes et obtiennent d'autres formes et types d'appui militaire auprès de trois sources principales : un cercle de plus en plus large d'États qui fournissent clandestinement un appui à l'antagoniste de leur choix; le supermarché aux armes de Mogadishu, à Bakaraaha; et des particuliers et des entreprises. Si les États tendent à fournir la plus grosse partie de l'appui militaire sous toutes ses formes, y compris les ressources financières, certains particuliers puissants et des entreprises acheminent également des armes, du matériel militaire et un appui financier à l'antagoniste de leur choix.

Les armes et le matériel militaire dont il est question ci-dessus sont parfois fournis à un bénéficiaire donné à titre de contribution destinée à être utilisée pour promouvoir les intérêts respectifs du donateur et de l'utilisateur; dans d'autres cas, ils doivent être achetés.

Depuis sa création en 2004, le Groupe de contrôle mène avec diligence des enquêtes visant à démasquer les réseaux financiers et les autres sources qui permettent ces achats apparemment incessants d'armes et d'autres formes et types d'appui militaire en violation de l'embargo sur les armes. Dans le cadre des activités qu'il a menées depuis la publication de son dernier rapport en octobre 2005 (voir S/2005/625), le Groupe de contrôle a mis au jour les diverses sources de revenus des chefs de guerre locaux dans leurs collectivités locales administrées indépendamment : taxes portuaires et aéroportuaires, exportations de charbon de bois, permis de pêche accordés à des entreprises de pêche étrangères, rançons provenant d'actes de piraterie, barrages routiers et autres. C'est en partie grâce aux recettes tirées de ces sources que les chefs de guerre ont les moyens de financer leurs milices et d'acheter des armes.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie en permanence pour identifier les sources de financement des achats d'armes et d'autres formes de soutien militaire, le Groupe de contrôle a découvert durant son mandat actuel, l'existence d'un grand nombre d'importants cartels et entreprises associées qui ont leur siège à Mogadishu et sont à la tête d'empires commerciaux complexes et étendus à l'intérieur de la Somalie et en dehors. Les recettes tirées de leurs opérations se chiffrent à des millions de dollars des États-Unis par an. Ces entreprises consacrent une partie de leurs revenus au financement de milices bien armées et bien équipées et à l'achat d'armes et d'autres formes de soutien militaire. Elles fournissent également un appui aux chefs de guerre et entretiennent des rapports et des liens directs avec les fondamentalistes militants; dans certains cas, elles se confondent avec eux.

Les cartels, entreprises associées et collectivités locales ont tissé un réseau extrêmement puissant d'intérêts économiques intégrant des clans divers. Leur pouvoir économique, militaire et politique combiné est assez important pour paralyser le processus de mise en place d'un nouveau gouvernement en Somalie, et maintenir un statu quo qui assure la préservation de ces intérêts hautement lucratifs.

Certains membres des milieux d'affaires, de l'alliance de l'opposition, qui comprend les ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition et les chefs de guerre des collectivités locales, et les fondamentalistes militants font partie depuis longtemps d'un Groupe restreint d'auteurs de violations de l'embargo sur les armes que le Groupe de contrôle et les groupes d'experts avant lui ont identifiés dans leurs rapports (voir les documents S/2003/223, S/2003/1035, S/2004/604, S/2005/153 et S/2005/625). Certains de ces mêmes particuliers et parties sont de nouveau identifiés dans le présent rapport.

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 1630 (2005) du 14 octobre 2005, le Conseil de sécurité a chargé le Groupe de contrôle sur la Somalie :

a) De poursuivre les tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005);

b) De continuer d'enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui génèrent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;

c) De continuer d'enquêter sur tous autres moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés en relation avec des violations de l'embargo sur les armes;

d) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que celui-ci jugera opportuns;

e) De continuer de formuler des recommandations en s'appuyant sur ses enquêtes, sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) du 22 juillet 2002 et 1474 (2003) du 8 avril 2003, et sur les rapports antérieurs (S/2004/604 et S/2005/153) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003) du 16 décembre 2003, 1558 (2004) du 17 août 2004 et 1587 (2005) du 15 mars 2005;

f) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) D'aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) De rendre compte au Conseil à mi-parcours, par l'intermédiaire du Comité et dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa création;

i) De présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, pour examen, au plus tard quinze jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final portant sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

2. Le Groupe de contrôle, qui était installé à Nairobi, se composait des experts suivants : Bruno Schiemsy (Belgique), expert en armements et coordonnateur; Melvin E. Holt, (États-Unis d'Amérique), expert en armements; Harjit Kelley (Kenya), expert maritime; et Joël Salek (Colombie), expert financier.

3. Il s'est rendu en France, dans des régions du Kenya où la situation était préoccupante, en Oman et au Yémen.

4. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe de contrôle a tenu le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 751 (1992) informés de ses activités en leur transmettant des rapports d'activité périodiques par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU et en rendant compte au Comité à mi-parcours de son mandat, en février 2006.

5. Il a reçu du Secrétariat de l'ONU et des organismes des Nations Unies, à New York et dans la région, un soutien et une assistance dont il les remercie vivement.

B. Méthode de travail

6. Le Groupe de contrôle s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux de la région, dont des membres du Gouvernement fédéral de transition, et, lorsqu'il y avait lieu, avec des représentants de missions diplomatiques, d'organisations de la société civile et d'organismes d'aide. Il a par ailleurs contacté de nombreuses personnalités bien informées de la société civile somalienne, dont des membres de l'opposition.

7. Au cours de ses enquêtes, il a également pris en considération les rapports du Groupe d'experts (voir S/2003/223 et S/2003/1035) et ses rapports précédents (voir S/2004/604, S/2005/153 et S/2005/625). Les critères de preuve et les processus de vérification décrits dans ses premier et deuxième rapports s'appliquent à son mandat en cours.

II. Violations de l'embargo sur les armes commises pendant la durée du mandat dont le Groupe de contrôle a eu connaissance

Maintien des flux d'armes

8. En dépit des ouvertures politiques allant dans le sens d'un rapprochement entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition installée à Mogadishu, les armes continuent à affluer en Somalie à un rythme régulier, permettant ainsi au Gouvernement fédéral de transition, aux forces de l'opposition dont le siège se trouve à Mogadishu et aux fondamentalistes islamistes militants de militariser le centre et le sud du pays. Cette militarisation par les trois principaux antagonistes et les autres s'effectue au moyen de livraisons d'armes et de matériel militaire, d'une instruction et de conseils militaires, d'une aide à la création d'organisations et de structures paramilitaires hiérarchisées et dotées de capacités de contrôle et d'un appui financier. L'aide fournie sous d'autres formes que les livraisons d'armes constitue une violation de l'embargo sur les armes en soi.

Sources d'approvisionnement en armes et en matériel militaire et de financement

9. Les principaux acteurs et les autres recourent à trois sources principales d'approvisionnement en armes et en matériel militaire et de financement pour obtenir une aide militaire en violation de l'embargo sur les armes, à savoir : le marché aux armes de Bakaraaha (marché aux armes), l'aide clandestine de certains États et l'appui de certains particuliers et de certaines entreprises.

A. Marché aux armes, opposition et fondamentalistes militants

10. Comme le Groupe de contrôle l'a déjà expliqué de manière très détaillée, de grandes quantités d'armes sont mises en vente sur le marché aux armes à Mogadishu, où la plupart sont achetées par l'opposition et les fondamentalistes militants. Les experts en armements du Groupe de contrôle ont obtenu des informations sur certaines grandes livraisons d'armes sur ce marché, ainsi que sur les achats d'armes effectués comme suite à ces livraisons (voir annexe I)¹. Le Groupe de contrôle a par ailleurs établi qu'une partie des armes vendues sur le marché provenaient de réseaux de négociants en armes exerçant leurs activités en dehors de la région, confirmant ainsi des informations qu'il avait fournies précédemment.

11. Le marché aux armes a été une source d'approvisionnement particulièrement décisive pour les forces de l'opposition installées à Mogadishu lors de la série d'affrontements sanglants qui les ont opposées à plusieurs reprises aux fondamentalistes militants en janvier, février et mars 2006, à Mogadishu et à Afgooye (au nord-ouest de Mogadishu). Du fait des combats, il a été pratiquement vidé de ses armes et munitions, mais non sans que les prix aient d'abord monté en flèche : les cartouches de fusil mitrailleur PKM se sont ainsi vendues au prix de 5 dollars l'unité. Comme depuis tant d'années, les négociants d'armes ont donc continué à faire de bonnes affaires.

B. Aide apportée par des États aux principaux antagonistes

12. Selon les informations obtenues par le Groupe de contrôle, un nombre croissant d'États fournissent des armes et une aide militaire à la Somalie en violation de l'embargo sur les armes. Certaines informations donnent par ailleurs à penser que le matériel fourni aux trois principales forces en présence – le Gouvernement fédéral de transition, l'opposition installée à Mogadishu et les fondamentalistes militants – est transporté de l'État concerné jusqu'au bénéficiaire, soit directement et de manière clandestine, soit par l'intermédiaire de compagnies maritimes ou aériennes, qui servent à en occulter la véritable source. Ce matériel se compose d'armes et de munitions, de camions, d'uniformes, de rations militaires et de fournitures médicales. Certains États fournissent également une instruction, des conseils et un encadrement militaires, comme on le verra ci-après.

Djibouti

13. En décembre 2005, Djibouti a fourni au Gouvernement fédéral de transition 3 000 uniformes militaires qui, selon les informations communiquées au Groupe de contrôle par des sources bien informées, ont été livrés au camp d'entraînement militaire du Gouvernement fédéral de transition à Kongo, près de Jowhar.

¹ En raison des délais relatifs à l'établissement de la documentation, l'annexe I ne fait état que des transactions effectuées jusqu'au 3 avril 2006. Cela étant, le Groupe de contrôle continuera à mettre à jour les informations sur les transactions effectuées au marché aux armes et, s'il a connaissance de nouvelles informations, à les soumettre au Comité.

14. Dans la réponse datée du 21 mars 2006 qu'il a adressée au Groupe de contrôle, le Gouvernement djiboutien a confirmé cette livraison mais a affirmé que les uniformes étaient destinés à la police (voir annexe II).

Érythrée

15. Dans son rapport du 4 octobre 2005 (voir S/2005/625), le Groupe de contrôle a indiqué qu'un autre État de la région avait violé l'embargo sur les armes mais ne l'a pas nommé désigné parce qu'il n'avait pas achevé son enquête au moment où le rapport a été établi. Il estime cependant avoir maintenant suffisamment d'informations supplémentaires pour affirmer qu'il s'agit de l'Érythrée. Afin de donner une idée plus précise des différents types de violation de l'embargo sur les armes, il a reproduit ci-après les paragraphes pertinents du rapport susmentionné avant d'exposer les nouvelles informations qu'il a recueillies.

« 36. Le Groupe a été informé qu'un autre État de la région (l'Érythrée) venait en aide à l'opposition et au Front de libération nationale oromo en leur fournissant des armes. Cet État a approvisionné en armes des alliés de l'opposition, notamment le cheik Yusuf Indohaadde (Gouverneur de la région du Bas-Chebeli) et le cheik Hassan Dahir Aweys (l'un des dirigeants de Al Itihad), afin de contrebalancer l'appui apporté par l'Éthiopie au Gouvernement fédéral de transition.

37. Selon des sources dignes de foi, entre le début du mois de février jusqu'à la fin de la première quinzaine du mois de mai 2005, cet État aurait fourni des armes à huit reprises à Hassan Dahir Aweys et à des éléments du Front de libération nationale oromo qui, à l'époque, se trouvaient dans la zone de Dhusamareeb, dans la région de Galgaduud. Les armes ont été transportées par avion entre l'État en question et un aéroport dans la zone de Dhusamareeb.

38. Hassan Dahir Aweys s'est rendu dans cette zone, située au centre de la Somalie, pour constituer des tribunaux qui appliquent la charia, fournir un entraînement militaire à ses milices (Al Itihad) et mettre sur pied des programmes d'entraînement militaire. Il y a rencontré des représentants du Front de libération de l'Ogaden et du Front de libération nationale oromo, dont certains chefs de milice arrivés à Dhusamareeb par avion depuis l'État en question en avril 2005. Également, entre la dernière semaine d'avril et la fin de la deuxième semaine de mai 2005, 270 miliciens du Front de libération nationale oromo entraînés et équipés sont arrivés à Dhusamareeb à bord d'environ trois avions en provenance de ce pays. La majeure partie des cargaisons d'armes transportées pendant la première partie de la période mentionnée ci-dessus a été remise à Hassan Dahir Aweys, le reste allant au Front de libération nationale oromo.

39. Le Groupe de contrôle a également eu connaissance d'éléments d'information dignes de foi selon lesquels le même État aurait livré des armes, y compris des canons antiaériens et des mines, à un autre membre de l'opposition, le cheik Yusuf Indohaadde. Les armes auraient été transportées en deux endroits de la région du Moyen Chebeli : par avion à l'aéroport de Baledogle, près de Mogadishu, et par bateau jusqu'au port de Marka. Les deux cargaisons sont arrivées entre le 25 mars et le 10 avril 2005.

40. Le Groupe de contrôle a noté plus haut que le cheik Indohaadde et d'autres dirigeants de l'opposition à Mogadishu avaient fourni des armes à Habsade, dirigeant de l'opposition qui exerce le pouvoir à Baidoa, en préparation de la bataille livrée par les forces du Gouvernement fédéral de transition le 30 mai 2005 afin de prendre le contrôle de la ville. À l'issue de la bataille, le Groupe est entré en possession de deux caisses de munitions en métal et de photographies représentant d'autres caisses de munitions, qui selon certaines sources auraient été livrées par l'État en question.

41. Le Groupe de contrôle a également appris qu'un dirigeant de l'opposition et un dissident du Gouvernement fédéral de transition à Mogadishu s'étaient rendus dans l'État en question vers le milieu de la période considérée afin d'y négocier la livraison d'armes avec les autorités. Ce pays se serait engagé à ne livrer des armes qu'à l'opposition et à égaliser les quantités remises au Président du Gouvernement fédéral de transition par d'autres pays. »

Nouvelles informations

16. Le cheikh Yusuf Indohaadde est arrivé à Asmara aux alentours du 14 novembre 2005, en provenance d'Arabie saoudite. Il cherchait à obtenir des autorités érythréennes l'assurance qu'elles livreraient des armes aux dirigeants d'Al-Itihad à Mogadishu. Parti ensuite à destination de la Somalie, il est arrivé à Mogadishu vers le 21 novembre 2005.

17. Aux alentours du 14 novembre 2005, des responsables du Ministère érythréen des affaires étrangères qui se sont fait passer pour des hommes d'affaires sont également arrivés à Mogadishu, où ils se sont entretenus avec le cheikh Hassan Dafir Aweys. Ils se sont également entretenus avec le porte-parole des membres des institutions fédérales de transition à Mogadishu, le colonel Omar Hashi Adan, qui les a informés de la situation en Somalie et a demandé que l'Érythrée fournisse un appui intensif au Gouvernement fédéral de transition pour contrebalancer l'aide que les Éthiopiens apportent en permanence au groupe de Jowhar. Les responsables érythréens ont dit au colonel Hashi de transmettre sa demande au représentant de l'Érythrée à Mogadishu. Ils ont par ailleurs manifesté un vif intérêt pour les fondamentalistes militants, dont ils cherchent à se servir pour susciter et appuyer une opposition à l'Éthiopie, ainsi que pour les divers éléments de l'opposition éthiopienne (les groupes de rebelles).

18. L'envoyé de l'Érythrée à Mogadishu est Elias Haite Talaze. Ses possibilités de se déplacer librement dans Mogadishu étant limitées, il a recours à un réseau local informel de personnes comprenant un certain nombre d'assistants locaux. Ses activités consistent pour l'essentiel à traiter avec les groupes ethniques éthiopiens dissidents qui sont concentrés dans la région de Banaadir et la région du Bas-Chebeli. De ce fait, il prend une part active dans la collaboration entre les militants et les groupes ethniques dissidents.

19. Pendant la durée du mandat en cours, le Gouvernement érythréen a fait parvenir au moins quatre cargaisons distinctes d'armes, de munitions et de matériel militaire aux fondamentalistes militants de Somalie, de la manière indiquée ci-après :

a) Vers le 3 mars 2006, un avion immatriculé E-B69 a transporté les armes, munitions et matériels militaires suivants d'Asmara à l'aéroport somalien de Baledogle (dans la région du Bas-Chebeli) :

- i) 200 boîtes de munitions Zu-23 (antiaériennes);
- ii) 200 boîtes de munitions B-10 (antichars);
- iii) 200 boîtes de munitions DShK (antiaériennes);
- iv) 200 boîtes de munitions Browning M2.50 (pour mitrailleuse lourde);
- v) Des munitions ZP-39 (antiaériennes);
- vi) 50 tubes lance-grenades et boîtes de munitions (antichars);
- vii) 50 armes antichars légères;
- viii) 50 lance-grenades M-79;
- ix) Du matériel de transmission à monter sur des véhicules.

Elias Haite Talaze a livré cette cargaison au cheikh Abdisalan Ali Ibrahim, chef militaire des fondamentalistes militants.

b) Aux environs du 5 mars 2006, un avion est arrivé à l'aéroport somalien de Baledogle en provenance d'Érythrée; il contenait des armes, des munitions et du matériel militaire destinés aux fondamentalistes militants, à savoir :

- i) 1 000 fusils d'assaut AK-47 (petit modèle);
- ii) 1 000 paires de jumelles;
- iii) 1 000 bombes téléguidées;
- iv) 1 000 mines antipersonnel;
- v) Des munitions pour mortiers de 120 mm.

c) Aux environs du 7 mars 2006 puis à nouveau vers le 14 mars 2006, deux dhows sont arrivés au port de El Ma'an, au nord de Mogadishu, en provenance d'Érythrée. Ils contenaient des munitions destinées aux fondamentalistes militants.

20. Le 27 mars 2006, le Groupe de contrôle a adressé au Gouvernement érythréen une lettre dans laquelle il lui demandait de s'expliquer au sujet des livraisons d'armes effectuées vers les 3 et 5 mars 2006. Dans la réponse datée du 27 mars 2006 qu'il lui a adressée, le Gouvernement érythréen a nié toute responsabilité concernant ces livraisons et qualifié les informations du Groupe de contrôle de « scandaleuses » (voir annexe III).

21. Le Groupe de contrôle n'a pas demandé au Gouvernement érythréen de s'expliquer au sujet des cargaisons d'armes qui auraient été effectuées vers les 7 et 14 mars 2006, n'ayant reçu les informations pertinentes qu'après avoir expédié sa lettre.

Éthiopie

22. Le Gouvernement éthiopien a fourni au moins trois cargaisons distinctes d'armes au Gouvernement fédéral de transition :

a) Les 6 et 12 janvier 2006, 10 camions chargés d'armes et de munitions qui avaient été entièrement recouverts pour qu'on ne puisse pas les identifier sont arrivés à Jowhar en provenance d'Éthiopie. La plus grande partie de la cargaison a été remise à Mohamed Dheere, seigneur de la guerre et chef de l'administration de Jowhar, puis déchargée dans ses installations de stockage, certaines armes ayant ensuite été transférées au camp d'entraînement militaire de Kongo. Le reste des armes a été livré à Bashir Raghe à Mogadishu. Les cargaisons étaient composées des armes légères, pièces détachées pour armes légères et munitions ci-après :

- i) Armes légères : 2 000 AK-47, 100 PKM, 1 500 G3, 100 tubes lance-grenades, 10 DShK, 10 SKU et des mines terrestres;
- ii) Pièces détachées : pièces détachées pour ZU-23 et PKM (tubes), chargeurs vides et ceintures de munitions;
- iii) Munitions : munitions pour ZU-23, ZP-39, DShK, PKM, RPG-2 et RPG-7, B-10, D-30 (artillerie), SKU, mortiers de 120 mm, mines antichars, AK-47 et fusils d'assaut G-3;

b) Le 28 mars 2006, 10 tonnes d'armes composées de mortiers, de PKM (mitrailleuses), de fusils d'assaut AK-47 et de grenades à tube (antichars) sont arrivées d'Éthiopie à Jowhar par la route, via la ville de Qura-Jooma, à la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie. Les armes ont été déchargées dans des installations de stockage appartenant à Mohamed Dheere.

23. Le Groupe de contrôle a appris que, le 2 avril 2006, celui-ci était arrivé à Jowhar en provenance d'Éthiopie à bord d'un avion militaire éthiopien. Il a également appris que, pendant sa visite en Éthiopie, celui-ci avait demandé au Gouvernement éthiopien d'apporter une aide militaire supplémentaire à l'opposition, dénommée également opposition installée à Mogadishu. Sur la base de cette demande, l'Éthiopie a donné à Mohamed Dheere l'assurance qu'elle continuerait à lui apporter une aide. Dans ses rapports précédents, le Groupe de contrôle a fourni des indications détaillées sur l'aide militaire que l'Éthiopie accorde à Mohamed Dheere.

24. Le Groupe de contrôle a adressé au Gouvernement éthiopien une lettre dans laquelle il lui transmettait les informations susmentionnées et sollicitait de lui une réponse. Il n'avait pas reçu cette réponse au moment où le présent rapport a été soumis.

Italie

25. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations selon lesquelles les deux cargaisons de matériel militaire (à double usage) qui sont décrites ci-après provenaient d'Italie. Il a également appris que ces deux cargaisons avaient été livrées au Gouvernement fédéral de transition à Jowhar, au nord de Mogadishu, puis utilisées par ses milices dans leur camp d'entraînement de Kongo, dans la région de Jowhar.

a) Vers les 12 au 16 octobre 2005, un navire marchand, le *MV Mariam Queen* (connu localement sous le nom de Abu-Maruyama), a déchargé plus de 18 camions et de grandes boîtes scellées dans le port de El Ma'an. Les boîtes ont été surveillées de très près lors de leur débarquement. Un certain nombre de camions ont servi en partie, depuis leur arrivée, à transporter des milices au camp d'entraînement militaire du Gouvernement fédéral de transition à Kongo; trois d'entre eux au moins ont été équipés de canons antiaériens;

b) Aux environs du 14 décembre 2005, un Antonov 12 immatriculé ER-ADK a atterri sur la piste d'atterrissage de Jowhar. Un certain nombre de boîtes ont été déchargées de l'appareil. Sur la partie extérieure de ces boîtes figuraient des mots italiens qui se référaient à l'armée italienne. Les boîtes contenaient notamment des tentes, dont un certain nombre étaient destinées au camp d'entraînement militaire du Gouvernement fédéral de transition à Kongo. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations supplémentaires indiquant que d'autres avions avaient atterri à Jowhar au cours de la même période, avec, à leur bord, une cargaison analogue.

26. Le Groupe de contrôle a adressé une lettre au Gouvernement italien au sujet des cargaisons décrites ci-dessus et en a reçu une réponse datée du 6 mars 2006. En ce qui concerne la cargaison d'octobre 2005, le Gouvernement italien a nié toute implication et a déclaré que si les véhicules étaient des véhicules des forces armées italiennes, ce qui demandait à être confirmé, il ne pouvait s'agir que de véhicules qui faisaient partie de stocks de matériels que l'armée italienne avait vendus et qui avaient été expédiés indirectement en Somalie par une tierce partie.

27. Le Gouvernement italien a par ailleurs confirmé l'existence de la livraison du 14 décembre 2005 et déclaré avoir financé six vols, mais il a affirmé que le matériel transporté n'était pas destiné aux milices du Gouvernement fédéral de transition (voir annexe IV).

Arabie saoudite

28. En décembre 2005, le Gouvernement saoudien a fourni au Gouvernement fédéral de transition, en particulier au Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, Hussein M. Aideed, entre autres matériels à double usage, des uniformes qui ont été transportés à Mogadishu sur un conteneur via les Émirats arabes unis.

29. Dans une lettre datée du 27 mars 2006, le Gouvernement saoudien a répondu à la lettre du Groupe de contrôle qui décrivait en détail la cargaison susmentionnée. Il a confirmé avoir expédié la cargaison mais a déclaré que celle-ci se composait de matériel médical, de médicaments et de vêtements de protection contre des gaz délétères (voir annexe V).

Yémen

30. Le Gouvernement yéménite a fourni une cargaison de matériel au Gouvernement fédéral de transition. Aux environs du 26 janvier 2006, le navire *MV Mareb* est arrivé dans le port de Bosaso, dans le Puntland, en provenance d'Hodeidah (Yémen); il contenait 15 camionnettes Toyota Land Cruiser, 2 000 uniformes militaires, 2 000 paires de bottes militaires, 2 000 paires de chaussettes militaires, 2 000 couvre-chefs et 1 780 ceintures. Le 8 février 2006, un Antonov 12 immatriculé ER-AXL, utilisant l'indicatif d'appel TET 1116, a transporté au moins

quatre des camionnettes Toyota de Galkayo à Baidoa, où elles ont été livrées au porte-parole du Parlement somalien, Chérif Hassan Cheikh Aden.

31. Le 2 avril 2006, dans l'esprit de la coopération qu'il a établie avec le Groupe de contrôle, le Gouvernement yéménite a fourni des informations détaillées par lesquelles il reconnaissait avoir expédié la cargaison d'uniformes susmentionnée au Gouvernement fédéral de transition, mais il a nié que ces uniformes aient été destinés à l'armée, prétendant au contraire que les forces de police en étaient les destinataires.

Événements récents

32. Au cours de la période à l'examen, des pays tiers sont intervenus clandestinement en Somalie. En janvier et février 2006 et à d'autres dates non indiquées dans la présente section, le Groupe de contrôle a été informé que certains pays aidaient financièrement à organiser et structurer des milices pour contrer l'influence grandissante du mouvement des fondamentalistes militants dans le centre et au sud de la Somalie. Cette nouvelle force est désignée sous le nom d'Alliance pour le rétablissement de la paix et la lutte contre la terreur.

33. Selon certaines informations, en février 2006, l'Alliance était constituée des milices de ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition tels que le Ministre de la sécurité nationale, Mohamed Qanyare Afrah; le Ministre du commerce, Muse Sudi Yalahow; le Ministre de la religion et des dotations, Omar Mohamed Mohamud; et le Ministre du désarmement et de la réinsertion des milices, Botan Issa Alin. Auraient également fait partie de l'Alliance des hommes d'affaires tels que Bashir Raghe Shirar et Abdirashid Ilqeyte, et des chefs de milice tels qu'Abdi Nurre Siayd, Abdi Shuri Ali Hersi et Isse Osman Ali.

34. De plus, aux alentours des 18 au 22 février et 22 au 25 mars 2006, l'Alliance et les fondamentalistes militants se sont affrontés très violemment à plusieurs reprises à Mogadishu et à Afgooye (au nord-ouest de Mogadishu).

35. Le Groupe de contrôle n'a pas fait état de l'implication de pays tiers parce qu'il n'avait pas terminé son enquête au moment où il rédigeait le présent rapport.

III. Finances : intérêts économiques

A. Introduction

36. Le Groupe de contrôle continue d'enquêter sur les aspects financiers des violations de l'embargo sur les armes en vue de découvrir les sources, les organisations et les structures utilisées pour produire des recettes qui servent à leur tour à l'achat d'armes et de matériel militaire et au maintien des milices. Par suite des enquêtes sur les aspects financiers qu'il a menées à ce jour, le Groupe a déterminé qu'il existe fondamentalement, à l'œuvre en Somalie, deux systèmes économiques discrets quoique interdépendants, qui sont d'importantes sources de recettes pour certains chefs de guerre, hommes d'affaires et autres personnes. Pris collectivement, ces systèmes représentent des intérêts économiques très puissants, allant de pair avec des milices armées non moins puissantes qui les protègent et contribuent à en assurer la survie et la longévité.

37. Les intérêts économiques sont représentés par : a) les cartels d'entreprises et d'autres commerciales qui leur sont associées, ces cartels et entités déployant des activités complexes et étendues dans toute la Somalie, en particulier les 10 régions qui constituent la partie centrale et méridionale du pays (région de Galgaduud et sud), et jusque dans certains pays étrangers; et b) les administrations locales qui sont par excellence dirigées par des chefs de guerre – dont certains sont ministres du Gouvernement fédéral de transition – qui constituent les principaux bénéficiaires des recettes obtenues dans leurs régions respectives. Le concept d'administration locale a été introduit par le Groupe de contrôle dans son rapport daté du 4 octobre 2005 (S/2005/625) au Conseil de sécurité, rapport qui a mis en lumière le rôle de ces administrations en tant que sources de recettes utilisées par les chefs de guerre pour acheter des armes et soutenir leurs milices.

B. Administrations locales

38. Il convient de rappeler que le Groupe de contrôle a auparavant défini l'administration locale en la rapprochant à une zone géographique sous le contrôle d'un chef de guerre somalien et disposant d'une source de recettes. Le chef de guerre a la haute main sur l'administration de la zone qu'il contrôle, a le monopole de l'emploi de la force armée et exerce son pouvoir par l'entremise d'adjoints qui supervisent la collecte des impôts, taxes et redevances frappant toute une gamme de sources de recettes. Aujourd'hui, en l'absence d'un gouvernement central bien établi, la Somalie est un assemblage de multiples administrations locales fonctionnant indépendamment, les unes des autres.

39. De surcroît, le Groupe de contrôle a noté qu'une administration locale pouvait évoluer si divers chefs de guerre se partagent le contrôle d'une zone géographique pour exercer ensemble le contrôle administratif sur la zone et se partager les recettes. Le montant de ces recettes, qu'elles reviennent à un individu ou à un groupe, peut être considérable, souvent de l'ordre de plusieurs millions de dollars.

40. Dans son rapport du 4 octobre 2005, le Groupe de contrôle a identifié de nombreuses sources de recettes qui contribuaient à alimenter les caisses de certaines administrations locales – administration de la région du Bas-Djouba et de la ville de Kismaayo, administration du Moyen-Chebeli, y compris la ville de Jowhar, et administration du Bas-Chebeli. Le gros des recettes provenaient de la vente de charbon en quantités commerciales à des sociétés étrangères et de permis de pêche en mer à des flottilles étrangères qui opèrent dans les eaux côtières de la Somalie.

Recettes provenant des aéroports et des postes de contrôle

41. Dans le rapport précédent, il est fait allusion à des recettes provenant d'impôts, de taxes et de redevances prélevés dans les ports maritimes et les aéroports ainsi qu'aux postes de contrôle routier, entre autres. Au cours de la période couverte par son mandat, le Groupe de contrôle a choisi certaines administrations locales de la région du grand Mogadishu et au sud à Kismaayo et a en outre mené une enquête sur la source des recettes colossales provenant de certains aéroports et postes de contrôle (voir l'annexe VI pour une répartition détaillée des recettes provenant de ces sources). Ci-dessous figurent les points saillants tirés des informations liées aux recettes brutes, qui servent dans une certaine mesure à acheter des armes et des munitions et à payer les milices.

Aéroports

42. Le Groupe de contrôle a recueilli des informations concernant quatre aéroports : Daynile, K-50, Baledogle et Kismaayo. En général, des impôts et redevances sont prélevés par l'administration locale sur les aéronefs à l'atterrissage, les passagers et les marchandises. La marchandise phare apportée dans les quatre aéroports est le khat², qui représente entre 30 % et 50 % des recettes totales de chaque aéroport.

43. L'aéroport de Daynile, situé à proximité de Mogadishu, rapporte chaque année des recettes se montant à environ 1,5 million de dollars. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces recettes étaient, semble-t-il, réparties entre le propriétaire, Mohamed Qanyare Afrah, et d'autres actionnaires, Osman Ali Atto, Omar Finish, et le Tribunal islamique de Ifka Halane. L'aéroport K-50, qui est à une heure de route à peu près au sud-ouest de Mogadishu, rapporte des recettes d'une valeur estimative de 1,4 million de dollars, qui profiteraient à Ahmed Duale Gelle (Heef).

44. L'aéroport de Baledogle, également situé au sud-ouest de Mogadishu, et l'aéroport de Kismaayo, situé dans le sud de la Somalie, près de la ville de Kismaayo, rapportent chacun 300 000 dollars à leurs propriétaires respectifs, le sous-clan Eyr (Habergedir) et Barre Hirale (Alliance de la vallée du Djouba).

Postes de contrôle

45. Les postes de contrôle constituent l'une des sources d'argent frais des chefs de guerre. Il en existe en Somalie depuis le début des années 90 lorsque la guerre civile a éclaté et que les chefs de guerre et les clans ont commencé à rechercher des sources de recettes leur permettant d'acheter des armes et des munitions ainsi que d'autres fournitures afin de pouvoir continuer à se battre. Avant que la perception de recettes dans les aéroports et les ports maritimes ne commence, les postes de contrôle étaient le moyen le plus rapide et probablement le plus facile de recueillir régulièrement d'importantes sommes d'argent. Ils continuent à fournir quotidiennement des devises qui permettent aux chefs de guerre de disposer d'assez d'argent liquide pour se procurer des armes, des munitions, et des provisions de khat destinées aux milices.

46. Tous les véhicules de transport public (cars, camions) doivent payer une redevance aux postes de contrôle. Les chefs de guerre en fixent le montant en fonction de leurs besoins financiers. Si un chauffeur refuse de payer, les miliciens commencent à tirer des coups de feu à l'aveuglette.

47. On trouve des postes de contrôle partout en Somalie, et en particulier au centre et dans le sud du pays. Il ressort par exemple des informations obtenues par le Groupe de contrôle qu'il y en a 32 dans la région de Bay, contre 51 rien que dans la région de Mogadishu. Les postes de contrôle du district de Madina à Mogadishu, de Darmoole (sur une route située entre Mogadishu et Balaad) et de Balaad (ville située à une trentaine de kilomètres au nord de Mogadishu) rapportent à Muse Sudi Yalahow, Ministre dissident du commerce du Gouvernement fédéral de transition et membre de l'opposition basée à Mogadishu, environ 1,3 million de dollars par an. Ce montant est inférieur à celui approximatif de 4,3 millions de dollars perçu

² Khat : également connu sous le nom de qat, gat et mira, est une plante à fleurs originaire des régions tropicales d'Afrique de l'Est et renfermant des stimulants chimiques analogues aux amphétamines, mais plus faibles.

chaque année par Osman Hassan Ali (Atto), Ministre dissident des travaux publics et du logement du Gouvernement fédéral de transition, à Afgooye, qui est une ville située à environ une trentaine de kilomètres à l'ouest de Mogadishu.

48. Mohamed Qanyare Afrah, Ministre dissident de la sécurité intérieure du Gouvernement fédéral de transition aurait été le bénéficiaire de recettes s'établissant à 600 000 dollars approximativement par an perçues à un poste de contrôle situé dans la région de Bakahaara à Mogadishu. Le sous-clan Waceysle du clan des Abgaal perçoit au poste de contrôle de Sinaï, situé à un carrefour de Mogadishu, des recettes de l'ordre de 360 000 dollars par an.

C. Cartels d'entreprises, véritables centres de puissance économique

49. De loin les sources de recettes les plus importantes dans la partie centrale et la partie méridionale de la Somalie sont les énormes cartels d'entreprises³ et les entreprises associées qui brassent des millions de dollars (des États-Unis). Ils constituent des monopoles au moyen d'activités commerciales qu'ils déploient dans toute la partie centrale et méridionale du pays et qui recourent les divisions claniques comme les limites des administrations locales.

50. Le Groupe de contrôle a découvert l'existence de trois cartels puissants qui ont leur siège à Mogadishu et des opérations avec des réseaux d'entreprises tentaculaires opérant dans toute la partie centrale et méridionale de la Somalie et jusque dans certains pays étrangers. Les cartels fonctionnent principalement dans la partie centrale et méridionale du pays dans une zone qui couvre 10 régions, à savoir : Galgaduud, Hiraan, Moyen-Chebeli, Bay, Bakool, Gedo, Bas-Chebeli, Bas-Djouba et Moyen-Djouba et Banaadir. Ils fournissent des services aux villes maritimes de Marka et de Kismaayo et peuvent avoir des parts dans les activités portuaires de ces villes. Les trois cartels ont également des activités commerciales internationales qui s'étendent de Mombasa (Kenya) à Djibouti et à Doubaï (Émirats arabes unis) (voir carte 1). Ils participent à des degrés divers – prise de contrôle, prise de participation minoritaire ou sous-traitance – à des activités commerciales, dont le transport maritime aussi bien que terrestre. Ils exercent également un quasi-monopole en ce qui concerne les contrats avec divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine du commerce général – importations et exportations, distribution de denrées alimentaires, services d'entreposage, approvisionnement en carburant, bâtiments et travaux publics, télécommunications et transfert de fonds.

51. Constitué par un groupe de trois grandes sociétés, chaque cartel est indépendant. Dans certains cas, les sociétés membres d'un même cartel peuvent avoir les mêmes actionnaires et les mêmes gestionnaires, en particulier lorsqu'elles comptent des membres d'une même famille. Toutes les sociétés constituant les trois cartels sont liées les unes aux autres par des contrats signés entre elles. Elles s'appuient également sur un réseau d'entités commerciales qui leur sont associées (traitant de transfert de fonds, de services de télécommunications et

³ Un cartel est une combinaison d'organisations commerciales indépendantes formée pour réglementer la production, la tarification et la commercialisation de marchandises par les membres; un consortium d'organisations indépendantes formée pour limiter la concurrence grâce au contrôle de la production et de la distribution d'un produit ou d'un service donné, ce dans l'espoir d'obtenir un monopole.

d'approvisionnement en carburant) et de sous-traitants pour effectuer leurs opérations.

52. Un exemple classique peut servir à illustrer les relations expliquées plus haut. Si une société obtient un contrat de l'Organisation des Nations Unies pour livrer de la nourriture dans une région du sud de la partie centrale de la Somalie, il lui faudra peut-être malgré tout sous-traiter avec d'autres entreprises s'occupant de transit, d'opérations en douane, de dédouanement dans les ports et de services financiers connexes, bien qu'elle-même possède en propre des navires, camions, entrepôts et équipements.

53. Quant aux moyens dont disposent les cartels d'entreprises, il ressort des enquêtes que, pour ces groupements pris individuellement, ils représentent des centaines d'agents, plus de 600 camions (que les cartels possèdent ou qu'ils louent) d'une capacité d'environ 25 tonnes, 96 000 mètres carrés d'espace d'entreposage (que les cartels possèdent ou qu'ils louent) – dans les 10 régions mentionnées plus haut – et un nombre indéterminé de navires (possédés par les cartels ou affrétés par eux), dont certains jaugeant 14 000 tonnes, des péniches, des remorqueurs, des grues, des chariots élévateurs à fourche et d'autres équipements, dont la valeur est estimée à plusieurs millions de dollars.

Prestation d'un appui aux cartels par les entreprises qui leur sont associées

54. Les cartels ont également besoin des services de certaines entités commerciales qui leur sont associées afin de faciliter leurs activités commerciales. Le Groupe de contrôle a identifié diverses entreprises s'occupant de télécommunications, de transfert de fonds et d'approvisionnement en carburant opérant en Somalie, et qui ont leur siège à Mogadishu. Ces entreprises associées constituent aussi d'importantes sources de recettes par elles-mêmes. À titre d'exemple, les entreprises somaliennes de transfert de fonds ont envoyé entre 800 millions à 1 milliard de dollars environ en 2000. Des informations indiquent qu'au moins 9 des 14 entreprises de transfert de fonds les plus grandes de Somalie font partie de différents consortiums économiques exerçant des activités dans les domaines du commerce général, des bâtiments et des travaux publics, et des transports terrestre et maritime.

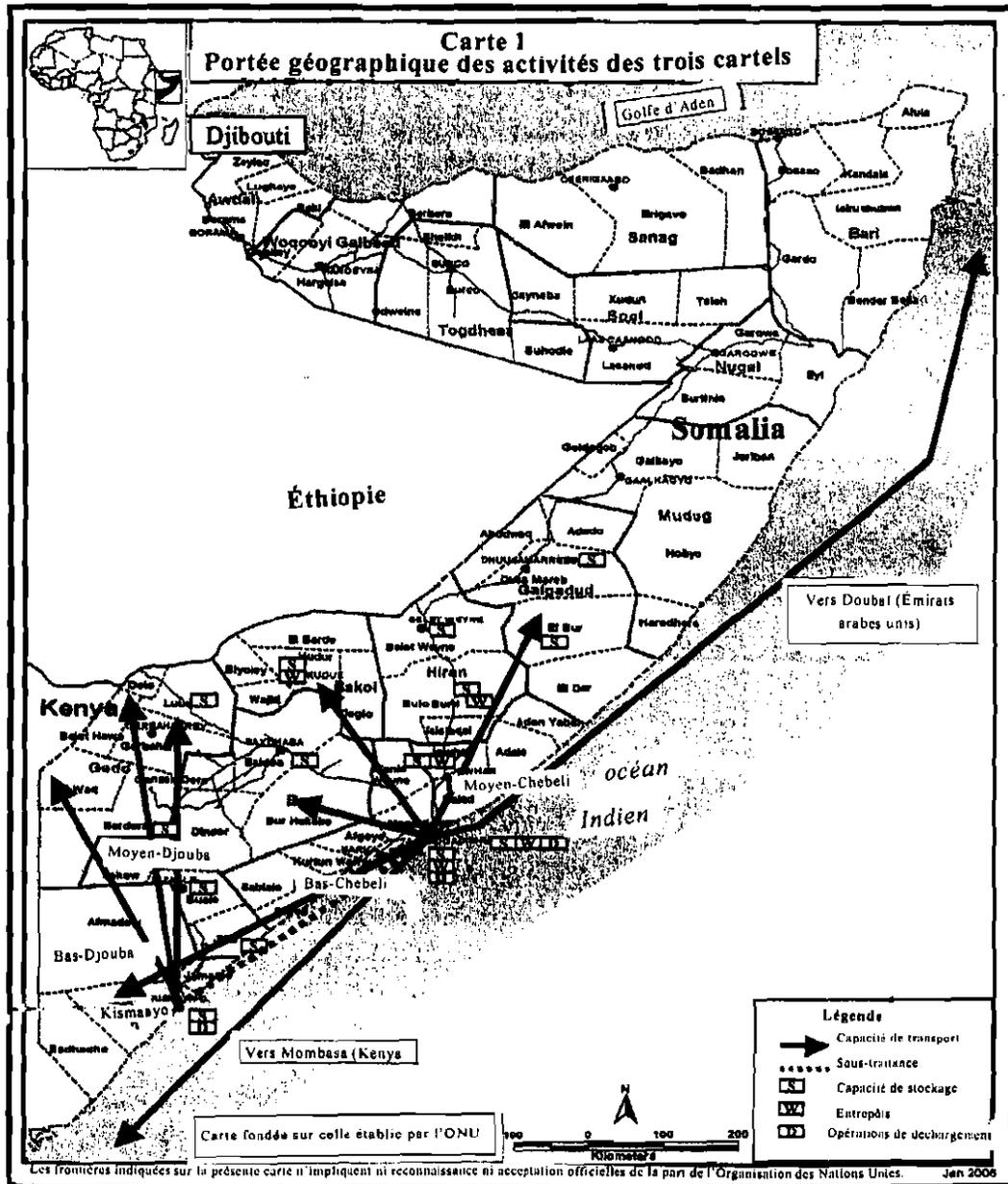
55. Les cartels ont d'ordinaire besoin des services à la fois d'une entreprise de transfert de fonds et d'une entreprise de télécommunications pour effectuer les envois de fonds par le moyen le plus rapide et le plus rentable disponible. Les entreprises de télécommunications en Somalie, en particulier à Mogadishu, offrent les technologies de pointe, notamment les opérations de transmission radio à hautes fréquences, les services de téléphonie mobile, de télécopie et de messagerie électronique, utilisées régulièrement par les entreprises de transfert de fonds pour procéder aux envois à un coût peu onéreux.

56. Ces entreprises de télécommunications, qui figurent parmi les plus compétitives de l'Afrique de l'Est, gèrent des portefeuilles, dont le secteur des lignes terrestres, la téléphonie mobile et les services en ligne, qui produisent des recettes se chiffrant également en millions de dollars. Selon des informations obtenues au cours de la période correspondant à l'actuel mandat, il est fort probable que la moitié des six plus grandes entreprises de télécommunications actives en Somalie soient impliquées dans des activités de transport, y compris maritime et de transfert de fonds.

57. Le système indépendant de cartels et d'entreprises associées mentionné plus haut tend à réduire les coûts au minimum tout en portant les recettes au maximum. Grâce à ces relations d'interdépendance, les cartels peuvent gérer leurs activités en se répartissant les responsabilités, en empruntant de l'argent à des taux d'intérêt réduits, en partageant le coût de la publicité sur l'Internet et dans d'autres médias et en procédant à des achats en gros (par exemple de carburant), et en obtenant de ce fait des remises plus importantes.

58. Il est difficile de quantifier les recettes brutes perçues par les trois cartels et les entreprises qui leur sont associées et les soutiennent, non seulement à cause de la taille et de l'ampleur de leurs activités commerciales, mais aussi faute d'informations complètes, faciles à obtenir ou accessibles au public. Toutefois, sur la base des enquêtes menées à ce jour, le Groupe de contrôle est d'avis que le montant total des recettes brutes de l'un quelconque des cartels dépasse facilement le montant brut des recettes de l'administration locale la plus puissante sur le plan économique. Le Groupe a obtenu des informations indiquant que, pour 2004, les trois cartels ont perçu des recettes de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Dans un cas, il existe des preuves documentaires crédibles qu'une société a perçu 40 millions de dollars cette année-là. Il a été appris que les recettes des sociétés sont pour l'essentiel déposées dans des comptes bancaires à Nairobi, à Doubaï (Émirats arabes unis) et à Djibouti.

59. S'agissant des revenus et des recettes perçus par les administrations locales, les cartels et les entreprises qui leur sont associés en Somalie, le Groupe de contrôle formule plusieurs observations. Les réglementations auxquelles ces cartels et entreprises associées se conforment sont les seules qu'ils s'imposent et les impôts, taxes et redevances qu'ils paient sont les seuls qu'ils se paient réciproquement et non à une administration centrale. Les sommes qu'ils consacrent à l'infrastructure locale – routes, bâtiments, aéroports, ports maritimes, etc. – visent essentiellement à promouvoir leurs propres intérêts, que ce soit sur le plan de la sécurité ou dans le domaine économique. Par contraste, la société civile est lourdement tributaire d'organismes d'aide internationaux, pour ce qui est de sa survie au jour le jour, et d'activités de développement communautaire. Cette vaste toile complexe d'intérêts économiques des administrations locales, des cartels et des entreprises qui leur sont associées représente des gains financiers immenses pour les propriétaires de ces entités et justifie le souci prioritaire irrépressible de protéger et de maintenir ces intérêts.



D. Port maritime d'El Ma'an : une coentreprise

Contexte

60. Malgré l'absence d'un gouvernement central fort et l'insécurité provoquée par les agissements des groupes de pirates opérant au large des côtes somaliennes, le commerce maritime prospère. Des cargos chargés de toutes sortes de denrées alimentaires, de vêtements, d'articles de quincaillerie, d'huiles et de lubrifiants, ainsi que de carburant, de matériaux de construction et d'articles électroniques mouillent régulièrement dans les ports maritimes de Somalie. Les hommes d'affaires somaliens ont des liens avec des commerçants de l'Amérique du Sud, de la Chine, de l'Inde, de l'Extrême-Orient et du Moyen-Orient, des pays méditerranéens ainsi que des pays d'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

61. Les principaux ports maritimes de Somalie sont Berbera, Bossaso, El Ma'an, Kismaayo et Marka. Le port de Berbera est exploité par l'administration du Somaliland tandis que celui de Bossaso l'est par l'administration du Puntland. Le port de Mogadishu, qui est doté de dispositifs d'amarrage et reste l'un des plus développés, n'est pas utilisé depuis 1995 en raison des luttes intestines de factions rivales cherchant à conserver ou prendre le contrôle du port. Kismaayo et Marka sont sous le contrôle d'administrations locales et sont gérés en tant qu'entreprises portuaires privées, rapportant en dehors de toute réglementation des recettes considérables.

62. Au cours de l'enquête qu'il a menée, le Groupe de contrôle a obtenu les informations statistiques suivantes pour 2004 en ce qui concerne les cargaisons à destination des principaux ports maritimes de Somalie : El Ma'an – 2 millions de tonnes; Berbera – 552 000 tonnes; Bossaso – 368 000 tonnes; et Kismaayo – plus de 3 000 tonnes.

63. Les hommes d'affaires qui souhaitent mener des activités dans un port exploité par une administration locale doivent conclure un arrangement financier avec ladite administration afin d'assurer la sécurité de leur navire, ainsi que de la cargaison et de l'équipage. Cet arrangement doit normalement être conclu avant que le transport ne commence le voyage vers le port d'escale somalien. Il est versé une avance qui inclut des droits pour la sécurité, dépassant 50 000 dollars par navire. D'autres droits sont exigés à l'arrivée du navire au port et peuvent englober des frais pour services maritimes divers, des frais portuaires, ainsi que de manutention, de transport routier et de location de péniches et de remorqueurs, de même que le salaire des dockers. Cet arrangement financier est indispensable parce que les compagnies d'assurances refusent d'assurer les risques encourus dans les opérations maritimes effectuées dans les eaux somaliennes.

Port maritime d'El Ma'an

64. Contrairement aux autres ports maritimes de Somalie, qui sont gérés par des administrations locales, les trois cartels d'entreprises mentionnés auparavant possèdent, gèrent et exploitent en commun le port maritime d'El Ma'an, situé à environ 45 kilomètres au nord de Mogadishu. Chacun des cartels détient un tiers des actions du port. Les cartels disposent également d'une combinaison d'activités de transport maritime et de transport terrestre, ainsi que de transit, d'arrimage, d'expédition et d'activités relatives à l'approvisionnement en carburant, au commerce général et au bâtiment et aux travaux publics. Trois cent vingt agents

travaillent dans le port maritime et s'occupent directement du déchargement des marchandises. Les avoirs physiques du port comprennent 6 remorqueurs, 340 autres types de navires et 310 camions de différentes capacités.

65. Les recettes du port maritime sont perçues séparément par les trois cartels : un cartel perçoit les recettes provenant des activités de transport maritime, un deuxième est chargé de percevoir les recettes provenant de l'exploitation des remorqueurs et le troisième, lui, les droits d'ancrage et des redevances et commissions diverses. Les revenus supplémentaires provenant des frais de manutention et d'autres activités concernant les navires dans le port sont regroupés et divisés ultérieurement entre les cartels. Le montant total des recettes du port maritime d'El Ma'an pour 2005 est estimé à 15,8 millions de dollars. Chaque mois de 2005, il a été importé en moyenne 33 000 tonnes de marchandises par ce port pour un poids total de 396 000 tonnes, avec des droits moyens de 40 dollars par tonne.

66. En moyenne, chaque mois, 30 navires mouillent dans le port d'El Ma'an. Les droits d'ancrage des navires jaugeant 3 000 tonnes ou plus s'établissent à 1 340 dollars, tandis que c'est 450 dollars pour 3 000 tonnes ou moins. Les cargos apportent un large éventail de marchandises : sucre, riz, farine, thé, café, pâtes alimentaires, huile de friture, huile végétale, carburant, ciment, etc.

67. Le Groupe de contrôle sait que, s'agissant des importations de denrées alimentaires, celles de sucre pour 2003 et 2004 se sont établies au total à 153 000 tonnes et 94 000 tonnes, respectivement. Ces totaux pour les importations de sucre représentent plus de deux et trois fois les quantités pour les autres denrées alimentaires, par exemple le riz avec 59 000 tonnes importées en 2003 et 28 000 en 2004. Comme décrit le rapport du Groupe, daté du 11 août 2004 (voir S/2004/604), des cargaisons de sucre entrant en Somalie passaient en contrebande au Kenya, avec des rentrées financières substantielles pour les hommes d'affaires qui se livraient à cette activité. Les enquêtes menées par le Groupe de contrôle lui permettent de savoir qu'un homme d'affaires, qui est membre de l'élite commerciale basée à Mogadishu, qui est associé à l'un des cartels à El Ma'an, a touché des recettes considérables en raison de son implication dans la distribution de quantités illégales de sucre à des pays d'Afrique de l'Est.

68. Le port d'El Ma'an reçoit également des cargaisons au départ, telles que des quantités commerciales de charbon. En juin et octobre 2005, 22 872 tonnes de charbon sont passées par le port à destination de marchés étrangers. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations indiquant qu'une portion importante des recettes provenant des impôts et taxes perçus sur les exportations de charbon est reversée à un homme d'affaires qui, dans des enquêtes précédentes, a été trouvé impliqué dans des violations de l'embargo sur les armes.

E. Implication de l'élite commerciale dans des violations de l'embargo sur les armes

69. Des violations de l'embargo sur les armes dont se sont rendus coupables différents membres de l'élite commerciale ont été prouvées dans des rapports passés tant du Groupe d'experts que du Groupe de contrôle. Ce dernier a également prouvé des violations durant la période couverte par l'actuel mandat (voir annexe I pour une explication détaillée).

70. Le Groupe de contrôle sait, grâce à ses travaux, que le port maritime d'El Ma'an a été et continue d'être un point d'entrée en Somalie d'armes et de matériel militaire. Certains membres clefs liés aux cartels ont régulièrement, presque normalement, commis des violations de l'embargo sur les armes, soit en réceptionnant des armes ou du matériel militaire, soit en facilitant le mouvement et le transport de ces articles jusqu'à leurs bénéficiaires, que ce soit le Gouvernement fédéral de transition, l'alliance de l'opposition basée à Mogadishu ou les fondamentalistes militants. Si les envois d'armes ne sont pas destinés à leurs propres milices, mais à d'autres bénéficiaires, les membres de l'élite commerciale font tout simplement du commerce.

IV. Ressources provenant de l'exploitation des côtes et piraterie

A. Ressources provenant de l'exploitation des côtes

71. Les eaux côtières de la Somalie recèlent des ressources naturelles dont l'une des zones de pêche les plus riches du monde et des quantités commerciales de ressources tapissant les fonds marins, telles que les hydrocarbures et les minéraux. Le droit d'accès à ces ressources naturelles est mis en vente par des chefs de guerre et des hommes d'affaires somaliens, parfois par l'intermédiaire de sociétés commerciales étrangères qui servent d'agents et d'intermédiaires pour l'acquisition de permis de pêche et, à une date plus récente, de droits d'exploitation des ressources des fonds marins. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe de contrôle disposait d'indices sûres montrant que des sociétés enregistrées dans un pays déterminé d'Asie du Sud-Est étaient activement en train de conclure des marchés englobant les ressources des fonds marins. À titre d'exemple, le Groupe a par ailleurs appris qu'une société australienne avait acheté 50,1 % des droits exclusifs d'accès à l'ensemble des minéraux des fonds marins, des droits d'exploration pétrolière et de mise en valeur qui s'ensuit dans le Puntland, notamment les régions de Sanaag et Sool. Toutes ces activités se traduisent en fin de compte par des recettes additionnelles pour les chefs de guerre ou les hommes d'affaires, recettes dont le Groupe de contrôle sait qu'elles sont utilisées pour entretenir et maintenir leurs positions de force respectives par l'achat d'armes et de matériel militaire destinés aux milices.

72. Le Groupe de contrôle suit également une piste qui indique qu'une entreprise déterminée du même pays d'Asie du Sud-Est mentionné d'une manière générale plus haut est en mesure d'accorder des permis de pêches en quantités commerciales pour toute la côte somalienne.

73. Divers chefs des administrations locales et chefs de guerre se rendent compte depuis longtemps que l'exploitation commerciale des zones de pêche de la Somalie et l'octroi de permis à des sociétés de pêche et à des individus de l'étranger constituent des activités très lucratives. Certains permis sont dactylographiés sur du papier à en-tête du gouvernement précédent, tandis que d'autres portent le sceau personnel des chefs de guerre. Certains des propriétaires ou exploitants de navires de pêche déclarent qu'ils négocient les permis avant de venir dans les eaux somaliennes, tandis que d'autres se rendent dans l'un des ports somaliens dans l'espoir de conclure un arrangement d'un type ou d'un autre avec le chef de guerre

local pour pouvoir capturer des quantités commerciales de poisson dans les eaux adjacents somaliennes.

74. Le Groupe de contrôle est en possession d'un permis de pêche commerciale délivré par la « National Fishing Authority, Jubbaland State » (Autorité nationale de la pêche, État de Djouba) – sise dans le sud de la Somalie – à une entreprise de pêche commerciale, propriétaire de *MFV FENG JONG* et se trouvant dans un pays d'Asie de l'Est. Le Groupe a appris que l'entreprise de pêche commerciale avait versé la somme de 80 000 dollars pour obtenir le permis.

75. En général, le Groupe de contrôle a appris que les permis de pêche pouvaient coûter jusqu'à 150 000 dollars par permis et par bateau. Il ne dispose d'aucun chiffre vérifié du nombre de permis délivrés, mais les experts maritimes connaissant les activités de pêche des entreprises étrangères dans les eaux somaliennes avancent en restant prudents le chiffre estimatif de 500 navires de pêche pouvant bon an mal an se rencontrer dans la zone économique exclusive de la Somalie. Les permis sont délivrés dans un total mépris des réglementations internationales ou de la viabilité à long terme de la pêche, ce qui entraîne une exploitation effrénée et une grave détérioration à long terme des zones de pêche somaliennes.

B. Piraterie

Évolution de la piraterie en Somalie

76. Les attaques de navires pouvant avoir lieu même à 650 kilomètres du littoral somalien et la forte augmentation du nombre de détournements et de tentatives de détournement ne laissent pas de préoccuper le monde maritime. Du début de 2005 à la fin de mars 2006, il y a eu 45 tentatives de détournement et 19 détournements réussis au large des côtes somaliennes. C'est pourquoi l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Bureau maritime international – qui est une division de la Chambre de commerce internationale ayant pour objectif premier de suivre la criminalité maritime et les pratiques répréhensibles en mer – ont lancé à plusieurs reprises des avertissements aux navires opérant dans ces eaux.

77. À la fin des années 80, à l'époque du gouvernement de Siyad Barre, les pirates somaliens se faisaient passer pour des membres des forces de l'ordre afin d'avoir accès aux navires. Ils commençaient en général l'attaque d'un navire par des ordres et des avertissements verbaux. En cas de besoin, ils passaient à l'usage d'armes automatiques et autres (en procédant à des tirs de sommation) afin d'intimider l'équipage, d'avoir physiquement accès au navire et d'en prendre le contrôle.

78. Durant cette période, les pirates somaliens n'étaient pas aussi ingénieux que ceux qui opèrent aujourd'hui le long des côtes somaliennes. À l'époque, il s'agissait plutôt de voleurs armés agissant en mer, autrement dit des passagers ou des membres d'équipage de bateaux privés qui commettaient des vols à main armée à bord de cargos dans des ports ou des eaux territoriales (généralement jusqu'à 12 milles des côtes). Ils opéraient le long des côtes somaliennes, étaient constitués en groupes de fortune peu organisés, et leurs moyens de communication et leurs opérations étaient peu sophistiqués. Ils prenaient possession d'un navire à des fins strictement personnelles et volaient l'argent et le chargement qui se trouvaient à bord (gazole, huile de graissage, matériel, provisions, ...). En général, ils ne prenaient pas les membres d'équipage en otage et ne réclamaient pas de rançon.

79. Pendant le début des années 90, un autre type de pirates, qui se présentaient comme étant des gardes-côtes, opéraient dans les eaux côtières somaliennes. Ils s'en prenaient aux navires qui pêchaient illégalement et à ceux qui déversaient des substances toxiques dans les eaux côtières.

80. Avec l'effondrement des organes nationaux somaliens chargés du maintien de l'ordre, causé par la chute du gouvernement de Siyad Barre et de ses institutions, ce sont les autorités régionales qui se sont chargées de faire appliquer la réglementation relative aux pêches. Ces autorités ont utilisé des milices locales armées pour protéger ce qu'elles jugeaient être leur bien et, dans certains cas, elles ont fait saisir des navires qu'elles considéraient être une menace pour leurs intérêts, tels qu'elles les avaient elles-mêmes définis. Ce type d'action n'a toutefois pas découragé les chalutiers étrangers, qui s'approchaient des côtes somaliennes à la recherche de zones de pêche commerciale lucrative. Cette situation a donné lieu à des affrontements directs entre des navires de pêche étrangers et des pêcheurs côtiers traditionnels somaliens et rendu les communautés locales plus agressives à l'égard des navires étrangers, qui ont parfois été poursuivis par des Somaliens armés à bord de vedettes rapides.

Organisations et opérations

81. Ce type d'action menée par les gardes-côtes au niveau local pour maintenir l'ordre, ajoutée aux activités des voleurs armés opérant en mer, s'est transformé en une activité beaucoup plus complexe et plus lucrative que l'on qualifie aujourd'hui, à juste titre, de piraterie, à savoir une infraction internationale commise dans les eaux internationales – au-delà des 12 milles correspondant aux eaux territoriales d'un État – par des passagers ou des membres d'équipage d'un bateau privé à des fins personnelles et dirigée contre un autre navire privé, ces infractions s'accompagnant généralement d'actes illégaux de violence, de détention et de déprédation.

82. L'information concernant la piraterie qui figure dans la présente section ne sert qu'à illustrer le type d'organisation de pirates somaliens actuelle et le genre d'opérations menées dans les eaux somaliennes au moment de l'établissement du présent rapport. Cette information est loin d'être exhaustive, mais le Groupe de contrôle poursuit ses investigations. Dans le cadre du mandat en cours, le Groupe de contrôle a interrogé, parmi les nombreuses sources informées, les équipages de navires capturés par des pirates, en l'occurrence le *MV Semlow* (cargo kényan), le *MV Safina Al Bisarat* (*dhow* commercial enregistré en Inde) et le *MFV Feng Jung 16*. L'information composite ainsi recueillie donne une idée des organisations de pirates somaliens actuelles et de leurs façons d'opérer.

83. Les quartiers généraux des pirates somaliens, situés sur la terre ferme, planifient, dirigent, contrôlent et coordonnent les captures de navires. Le Groupe de contrôle a été informé que les pirates avaient leurs propres réseaux de renseignement, dont certains éléments étaient établis dans d'autres pays de la région. Les personnes appartenant à ces réseaux fournissent aux quartiers généraux des pirates des informations détaillées sur les navires opérant au large des côtes somaliennes.

84. Les chefs des pirates veillent à ce que les équipes chargées de donner l'assaut soient formées, équipées et dirigées convenablement. Pour mener à bien leurs opérations, ces équipes possèdent des compétences en matière de communication et

de navigation, ainsi qu'un bon sens marin. L'équipe qui attaque un navire est composée d'une dizaine de personnes utilisant trois bateaux (2 vedettes rapides et 1 bateau à provisions). Les pirates montent à bord du navire visé en utilisant des échelles d'abordage et sont généralement armés de pistolets, de fusils d'assaut AK-47 et de RPG. Une fois à bord, ils prennent le contrôle du navire, notamment de son centre de commandement, à savoir le pont. À l'aide du matériel radio du navire ou d'un téléphone par satellite, ils contactent leur quartier général à terre pour recevoir des instructions. Ils contrôlent l'équipage du navire en l'intimidant et en le menaçant de violence physique et ne lui permettent pas de remplir le livre de bord. Une fois maîtres du navire capturé, les pirates l'utilisent parfois comme un vaisseau mère de circonstance pour repérer et attaquer d'autres navires si l'occasion se présente.

85. Une équipe de pirates peut attaquer n'importe quel navire, quel que soit l'État du pavillon, la nationalité de l'équipage ou le type de chargement. Conscients du rayon d'action limité et de la mauvaise tenue en mer de leurs vedettes, adaptées aux eaux intérieures, les pirates somaliens capturent des chalutiers et des *dhow*s et les utilisent comme vaisseaux mères pour mener des opérations jusqu'à 400 milles des côtes. Quand ils prennent le contrôle d'un navire, les pirates ordonnent au capitaine de mettre le cap sur des routes de navigation très fréquentées et, à l'aide du radar du navire capturé, sont capables de surveiller les mouvements des navires dans un rayon de 60 milles. Ils attendent alors qu'un navire marchand non averti apparaisse à l'horizon pour l'attaquer en utilisant leurs vedettes rapides et, si nécessaire, des RPG, des fusils d'assaut et des fusées éclairantes. Les tentatives de détournement ne réussissent pas toujours et elles ne sont pas systématiquement signalées par les navires attaqués.

86. Lorsqu'ils capturent un navire, les pirates le gardent généralement en leur possession et exigent une rançon. Ils ne sont pas vraiment intéressés par la valeur du navire ou du chargement, leur principal objectif étant d'obtenir de l'argent des propriétaires ou des armateurs du navire international.

87. Les groupes de pirates ont recours à des réseaux internationaux complexes et secrets qui facilitent les négociations et la circulation de l'argent des rançons. Ils utilisent leurs collaborateurs établis dans d'autres États de la région pour faciliter les négociations concernant les rançons et les transferts de fonds. Les organisations de pirates s'appuient sur des services et des arrangements financiers clandestins fournis par leurs collaborateurs pour faire acheminer l'argent des rançons des propriétaires de navires aux chefs de guerre qui dirigent les groupes de pirates.

88. Lors de récents événements, les pirates ont exigé que les rançons soient payées en espèces, généralement sous la forme de billets usagés de 50 dollars des États-Unis. Dans un seul cas, ils ont précisé qu'ils ne voulaient pas être payés avec des liasses de nouveaux billets dont les numéros se suivaient. Le Groupe de contrôle a été informé que, à ce jour, au moins 2 millions de dollars de rançon avaient été payés à des pirates somaliens par les propriétaires ou les armateurs de navires détournés.

89. L'argent des rançons étant utilisé pour acheter des armes, le Groupe de contrôle continue d'enquêter sur la relation qui existe entre la piraterie, le versement de rançons et l'achat d'armes et le maintien de milices puissantes et opérationnelles par les groupes de pirates.

Groupes de pirates

90. Au moins quatre groupes de pirates opèrent dans les eaux somaliennes, à savoir :

a) *Les gardes-côtes volontaires nationaux (NVCG)*. Ce groupe, qui intercepte généralement des bateaux et des navires de pêche de petite taille, opère près des côtes dans la grande zone de Kismaayo, le long de la côte sud de la Somalie. Son chef/commandant du groupe est Mohamed Garaad;

b) *Les groupes Marka*. Il s'agit de plusieurs petits groupes disséminés et moins bien organisés qui opèrent à partir de la grande zone de Lower Shabelle à Marka. Ces groupes possèdent généralement des bateaux ou des flottes de pêche ayant un plus grand rayon d'action que ceux des NVCG. Dans certains cas, les ponts de ces bateaux sont équipés de fusils. Ces groupes interceptent divers types de navires. Ils participent à des vols en mer, à des activités de contrebande et à des actes de piraterie et sont financés par le cheikh Yusuf Indohaadde, chef de guerre et Gouverneur de Lower Shabelle;

c) *Les Marines somaliens*. Il s'agit des pirates somaliens dont l'organisation et les opérations sont les plus complexes. Organisés militairement, ils sont dirigés par un amiral de flotte (Mohamed Ali Hassan), un amiral (Mohamed Osman), un vice-amiral (le général « Gray », chef des opérations maritimes) et un chef des opérations financières (Afweyne). Il semblerait qu'ils puissent opérer plus loin des côtes que les autres groupes de pirates et ils participent à des actes de piraterie comprenant des saisies de navires, des enlèvements et des demandes de rançon. Ils opèrent dans la région côtière du centre du pays, notamment au large de Haradheere, leur principale zone de départ, et d'Ely, une localité satellite au nord de Haradheere;

d) *Les groupes Puntland*. Un des plus anciens groupes de pirates du pays, ce sont peut-être les voleurs armés agissant en mer ou les pirates pêcheurs traditionnels ou originels de la Somalie. Ces groupes sont composés d'hommes expérimentés et plus âgés qui se livrent discrètement à des actes de piraterie. Ils sont établis dans quatre zones géographiques : le sud-est de Socotra Island; Ras Asir (au large du nord-est de la Somalie); Alula Cape (au large du nord de la Somalie); et le village de Bareda [150 kilomètres à l'est de Bossaso (Puntland)]. Il a été rapporté que ces pirates somaliens traditionnels formaient les Marines somaliens. Ils se livrent à la contrebande et à des actes de piraterie et utilisent des navires de pêche modifiés pour attaquer les navires.

C. Liens avec les violations de l'embargo sur les armes

91. Le Groupe de contrôle a appris que l'argent des rançons provenant des actes de piraterie était utilisé, en partie, à des fins personnelles et pour acheter des armes. Les Marines somaliens, par exemple, qui appartiennent au sous-clan Saleeban (clan Hawiye), achètent des armes à l'intention de leurs équipes d'assaut et pour renforcer leurs milices. Celles-ci sont utilisées pour combattre les milices du sous-clan Sa'ad (clan Hawiye également), tous deux établis dans la région de Mudug dans le centre de la Somalie. Les deux sous-clans se disputent le contrôle de l'accès à l'eau.

92. Le Groupe de contrôle poursuit son investigation pour mieux comprendre l'organisation et les opérations des pirates somaliens, notamment l'utilisation de l'argent des rançons pour l'achat d'armes et l'entretien des milices.

D. Étude de cas : acte de piraterie commis par les Marines somaliens contre le *dhow Safina Al Bisarat*

93. *Safina Al Bisarat*, un *dhow* indien enregistré en Inde, a navigué entre l'Inde, le Moyen-Orient et la Somalie au cours des six dernières années en transportant divers types de marchandises entre plusieurs ports.

94. En janvier 2006, lors de son plus récent voyage en Somalie, l'*Al Bisarat*, après avoir déchargé sa cargaison au port d'El Ma'an, a mis le cap sur le sud, le long de la côte somalienne, pour se rendre au port de Kismaayo, où il a pris possession d'un chargement commercial de 18 000 sacs de charbon de 25 kilogrammes chacun. Le 14 janvier, il a quitté Kismaayo pour Ajman et Doubaï (Émirats arabes unis) en longeant la côte somalienne en direction du nord-est.

95. Le 16 janvier, après deux jours de navigation, le navire était à environ 200 milles au nord-est de Kismaayo lorsqu'il a été soudainement et rapidement attaqué par 10 hommes armés à bord de trois petites vedettes rapides. Les pirates en question, des Marines somaliens, étaient armés de fusils d'assaut AK-47, de RPG et de pistolets. Après avoir accosté l'*Al Bisarat*, les pirates, munis d'échelle, sont rapidement montés à bord du navire. Ils l'ont inspecté pour garantir leur sécurité puis ont regroupé le capitaine et les 15 membres d'équipage, qu'ils ont menacés de violence physique s'ils ne suivaient pas leurs ordres.

96. Après avoir maîtrisé le navire et l'ensemble de l'équipage, les pirates sont allés sur le pont du navire, où se trouve habituellement le matériel radio. Le chef des pirates a contacté son quartier général par radio, a informé ses supérieurs que son équipe avait pris le contrôle du navire et leur a demandé des instructions. Quelques-uns des pirates se sont ensuite postés à divers endroits stratégiques du *dhow*, et leur chef a placé le pont et le matériel radio sous son contrôle. Les trois vedettes rapides utilisées par les pirates pour donner l'assaut ont été amarrées au navire capturé pour être remorquées, et trois des pirates sont restés à bord d'une des vedettes, qui contenait des armes, du carburant et des provisions.

97. Après que les pirates eussent contacté leurs supérieurs, le capitaine de l'*Al Bisarat* a reçu pour ordre de modifier le cap du navire et de se diriger non pas vers la terre ferme, mais vers le large et les routes de navigation très fréquentées. À ce stade, il était assez clair que les pirates comptaient utiliser l'*Al Bisarat* comme vaisseau mère pour s'approcher d'autres navires non avertis puis lancer des attaques surprises. Du début à la fin, les Marines somaliens ont prouvé leur efficacité et leurs compétences, ainsi que leur bonne connaissance du maniement des *dhow*s et de l'environnement marin dans lequel ils opéraient, qu'il s'agisse du lancement de l'attaque surprise contre l'*Al Bisarat*, de la capture et du contrôle du navire, de l'utilisation du matériel radio pour contacter leur quartier général, ou des instructions données au capitaine du navire pour se rapprocher des routes de navigation.

98. Durant les trois jours qui ont suivi, sur les routes de navigation, les pirates ont utilisé l'*Al Bisarat* comme couverture pour guetter leur prochaine victime. Des occasions se sont présentées chaque jour. Les 17 et 18 janvier, les pirates ont essayé de capturer un porte-conteneur et un navire-citerne non identifiés, respectivement, en les pourchassant à bord de leurs vedettes et en tirant sur eux. Ces actions visaient à intimider et à amener les navires à s'arrêter et à se rendre, mais cette tactique a échoué dans les deux cas et les navires ont pris la fuite. L'un d'eux a toutefois été

directement touché par une RPG, et on a pu voir de la fumée se dégager du côté du pont. Le Groupe de contrôle ignore quels sont les dégâts matériels ou les pertes en vies humaines subis par le navire. Aucun des deux navires n'a publiquement rapporté les tentatives de détournement.

99. Le 19 janvier, les pirates ont essayé de capturer un autre navire à environ 300 kilomètres des côtes somaliennes. Cette tentative a également échoué. On connaît le nom du navire attaqué ce jour-là, puisqu'il s'agit du *MV Delta Ranger*, un vraquier enregistré aux Bahamas. Les pirates ne pouvaient pas savoir que cette attaque allait déclencher une série d'événements qui allait mettre un terme à leurs agissements, puisque le *MV Delta Ranger* a rapporté l'attaque au Bureau maritime international (BMI) à Kuala Lumpur. Les chasseurs étaient ainsi devenus la proie.

100. Les forces navales des États-Unis qui opéraient en haute mer au large des côtes somaliennes ont reçu le rapport du BMI concernant la tentative de détournement. Grâce aux informations communiquées, elles ont pu localiser le vaisseau mère suspect des pirates et l'ont discrètement surveillé.

101. Le 20 janvier, par une nuit sans lune, un hélicoptère a suivi de près l'*Al Bisarat*. Après le coucher du soleil, lorsqu'ils l'ont entendu, les pirates ont paniqué. Ils ont immédiatement ordonné au capitaine du navire de changer de cap et de se diriger vers la côte, dans l'espoir de se réfugier dans les eaux territoriales somaliennes.

102. Les forces navales américaines ont suivi l'*Al Bisarat* en le surveillant à distance. Le 21 janvier, à 8 heures environ, un navire de la Marine des États-Unis, l'*USS Winston S. Churchill*, a tenté sans réussite d'établir un contact radio avec l'*Al Bisarat*, mais les pirates ont ordonné au capitaine du navire de ne pas répondre et d'accélérer tout en maintenant le cap sur la côte somalienne.

103. À 11 h 30 environ, le *Churchill* a tiré des coups de semonce en direction de l'*Al Bisarat*, l'obligeant à s'arrêter. Entre environ 11 h 30 et 14 h 30, il a essayé d'entrer en contact avec les pirates, les avertissant verbalement qu'il commencerait à prendre des mesures plus agressives pour les obliger à obtempérer. Trois heures plus tard, le *Churchill* a tiré d'autres coups de semonce. Les pirates se sont alors rendus et ont contacté par radio le navire de la marine américaine. Sachant qu'ils allaient être arrêtés, certains des pirates ont caché leurs armes à bord de l'*Al Bisarat* alors que d'autres les ont jetées par dessus bord. Peu avant 15 heures, des membres de la marine des États-Unis sont montés à bord de l'*Al Bisarat*, ont placé les 10 pirates en détention et ont trouvé les armes cachées. Le 25 février, les pirates ont été remis aux autorités kényanes. Ils sont actuellement détenus dans la ville côtière de Mombasa (Kenya), où ils seront poursuivis au pénal pour actes de piraterie.

V. Analyse des tendances et des types de violations de l'embargo sur les armes

A. Poursuite de la militarisation et accroissement de l'instabilité

104. La militarisation de la Somalie par les trois principales parties rivales, le milieu des affaires, les autres groupes importants dont les pirates, et les clans se disputant les ressources naturelles, se poursuit sans interruption. Le Groupe de contrôle a noté que, compte tenu du flux continu d'armes, de matériel militaire et de

fonds entrant en Somalie de sources diverses, le processus de militarisation continuait d'alimenter l'instabilité et l'insécurité générales. Il a également noté une accélération du processus global de militarisation, d'où une plus grande fragilité des conditions de sécurité, en particulier dans le centre et le sud de la Somalie. Cette militarisation et l'évolution vers une plus grande instabilité augmentent considérablement les risques de combat et, partant, les pertes en vies humaines, comme en témoignent les âpres combats de janvier, février et mars 2006, qui ont eu lieu à l'intérieur et autour de Mogadishu et auxquels ont participé des membres de l'alliance de l'opposition – des seigneurs de la guerre à la tête d'administrations locales, des ministres dissidents du gouvernement fédéral de transition, des représentants des milieux des affaires et des militants.

105. L'appui clandestin fourni par des États fait partie intégrante du processus de militarisation en cours en Somalie. Dans son rapport du 4 octobre 2005, le Groupe de contrôle a mentionné l'appui apporté par des États aux principales parties rivales. La tendance se poursuit, mais elle est plus soutenue durant la période du présent mandat. Un plus grand nombre d'États offrent des contributions clandestines à leurs clients respectifs, en violation de l'embargo sur les armes. Cette activité accroît dangereusement l'instabilité dans un contexte déjà très explosif. Quelle que soit la nature exacte de l'appui fourni, ces initiatives sont en soi très provocatrices et fragilisent les conditions de sécurité dans le pays, ce qui peut nuire aux relations entre certains États de la région, puisqu'au moins trois membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) font des contributions clandestines, dont deux à la même partie et le troisième à une autre principale partie rivale.

106. Étant donné que le Gouvernement fédéral de transition, les fondamentalistes militants et l'alliance de l'opposition établie à Mogadishu sont tous soutenus par des États et qu'aucune réconciliation politique réelle ne semble poindre à l'horizon, chacune des principales parties rivales en Somalie voudra être militairement au même niveau que les autres afin de protéger son statut et ses propres intérêts. Chaque État impliqué a ses propres raisons pour appuyer telle ou telle partie et cherche à protéger un ensemble d'intérêts. Il est évident qu'il n'existe pas d'approche systématique, cohérente ou unifiée pour régler le problème de la militarisation en Somalie dans l'intérêt de la société civile somalienne. L'appui clandestin fourni par les différents États est forgé et motivé par des intérêts personnels étroits. Le Groupe de contrôle estime donc que l'on ne verra bientôt ni la fin de l'appui clandestin apporté par les États ni celle du processus de militarisation en cours.

107. Le grand marché aux armes de Bakaraaha à Mogadishu est un autre facteur, du côté de l'offre, qui contribue sensiblement à l'aggravation de l'instabilité dans le centre et le sud de la Somalie ainsi qu'à la poursuite du processus de militarisation. Dans de précédents rapports, le Groupe de contrôle a longuement évoqué cet endroit et identifié les principaux vendeurs d'armes et ceux qui s'approvisionnaient essentiellement sur ce marché. Les armes disponibles sur le marché de Bakaraaha proviennent de diverses sources, l'une des plus importantes étant les réseaux de commerce d'armes qui obtiennent de nouvelles fournitures auprès ou par l'intermédiaire de réseaux de contrebande secrets et solidement implantés opérant, entre autres, à partir du Yémen. Durant la période du mandat en cours, le Groupe de contrôle a reçu des renseignements sur de nombreux chargements d'armes arrivées sur le marché de Bakaraaha ainsi que des informations précises et détaillées sur des

achats effectués par des membres de l'opposition établie à Mogadishu et des militants (voir annexe I). En général, les protagonistes de premier plan qui s'approvisionnent régulièrement sur ce marché font partie de l'alliance de l'opposition établie à Mogadishu, notamment des ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition, des fondamentalistes militants (par exemple, des tribunaux de la charia), des groupes de pirates, et des sous-clans impliqués dans des conflits portant sur des ressources.

108. Différents clans et sous-clans armés s'affrontent et se combattent pour s'approprier le contrôle de ressources naturelles. On peut citer, à titre d'exemple : a) les Reer Hassan et les Reer Dini (clan Marehaan), qui vivent dans la zone de Luuq dans la région de Gedo, les Sheekhaal (clan Hawiye) et les Biimaal (clan Dir), qui vivent dans la zone de Kismaayo, et b) les Sa'ad et les Saleeban, qui vivent dans la région de Mudug (centre de la Somalie), qui se disputent l'accès à l'eau. En janvier 2006, les combats qui ont éclaté entre ces derniers pour le contrôle d'un camion-citerne ont fait plus de 15 morts. Les sous-clans susmentionnés ne représentent pas tous ceux qui sont impliqués dans des conflits locaux portant sur des ressources naturelles. Il s'agit d'exemples illustrant le problème de la militarisation dans ce contexte. Les clans mentionnés plus haut et d'autres sont engagés dans un processus ininterrompu d'achat d'armes et d'autres fournitures militaires.

109. Les Sa'ad sont un groupe de pirates armés également appelés les Marines somaliens (voir par. 90). Comme il est indiqué dans la section IV.B plus haut, les pirates somaliens sont un grand facteur d'insécurité le long des côtes somaliennes. Leur rôle dans le processus de militarisation, même s'il n'est pas au cœur du principal conflit politique qui oppose actuellement les trois principales parties rivales, contribue sensiblement à maintenir le processus de militarisation et l'instabilité.

110. D'autres acteurs économiques très puissants sont généralement évoqués dans la section des rapports du Groupe de contrôle consacrée aux activités financières. Il s'agit des membres importants du milieu des affaires, à savoir les propriétaires et les administrateurs des cartels et des entreprises associées établis à Mogadishu, dont les opérations s'étendent à tout le sud et le centre de la Somalie, ainsi qu'à d'autres pays. Ces personnes achètent des armes et du matériel militaire, en violation de l'embargo sur les armes, afin de protéger leurs propres intérêts, et elles disposent de milices bien armées et entretenues. Elles jouent un rôle particulier et ambivalent dans le processus de militarisation puisqu'elles agissent en tant qu'acheteurs d'armes et de matériel militaire, mais aussi en tant que sources d'armes, de matériel militaire et d'appui financier pour les trois principales parties rivales, à savoir le Gouvernement fédéral de transition, l'alliance de l'opposition établie à Mogadishu et les fondamentalistes militants. Ce double rôle et les relations susmentionnées ne sont pas une chose nouvelle. Dans de précédents rapports, le Groupe de contrôle a fait référence à des violations de l'embargo sur les armes commises par certains de ces hommes d'affaires ainsi que par des individus appartenant aux principales parties rivales.

111. Les hommes d'affaires coopèrent entre eux en mettant en commun leurs ressources militaires, fournissent (prêtent, contribuent et vendent) du matériel militaire aux principales parties rivales et achètent régulièrement des armes pour que leurs milices soient en état de disponibilité opérationnelle. Ce qui leur importe,

en fin de compte, c'est de protéger leurs propres intérêts économiques par tous les moyens. Pour les puissants hommes d'affaires, le principal objectif est de maintenir leurs empires financiers et de faire en sorte que l'argent continue de couler ... dans leur direction.

B. Géographie de la militarisation – un tableau d'instabilité

112. Dans son rapport du 4 octobre 2005, le Groupe de contrôle a décrit en des termes généraux la répartition géographique relative des deux principales parties rivales de l'époque en Somalie, à savoir le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition établie à Mogadishu. Mis à part le Puntland [ancienne administration locale du Président Yusuf (Gouvernement fédéral de transition)] et le Somaliland (État indépendant autoproclamé), le Groupe de contrôle a indiqué que le centre et le sud de la Somalie étaient divisés en deux parties séparées par une ligne imaginaire allant du sud-ouest, à partir d'un point situé à la frontière entre le Kenya et la Somalie à environ mi-chemin entre la côte et la frontière avec l'Éthiopie, jusqu'au nord-est, en contournant la ville de Baidoa par l'ouest en direction du nord-est et en se terminant dans la région de Hiraan pour le Gouvernement fédéral de transition et dans la région de Galgaduud pour l'opposition. La zone d'influence du Gouvernement était située à l'ouest de la ligne et celle de l'opposition à l'est. La ville et l'administration locale de Jowhar, situées au nord et à l'ouest de Mogadishu, étaient une enclave du Gouvernement en terre d'opposition. Le maintien de cette division géographique de fait était dû en quelque sorte à la perception que chaque partie avait des capacités militaires de l'autre partie ainsi qu'à la menace implicite de l'emploi de ces capacités des deux côtés.

113. Bien que le principe même de l'opposition à un gouvernement central établi et opérationnel reste en vigueur en Somalie, la configuration géographique de l'opposition, ainsi que celle du Gouvernement fédéral de transition et des autres acteurs somaliens recensés dans le présent rapport, a changé par rapport à la période du précédent mandat, qui a pris fin en octobre 2005. L'état de la militarisation dans le centre et le sud de la Somalie est devenu plus complexe, comme décrit ci-après.

114. La principale zone géographique d'influence du Gouvernement fédéral de transition s'est réduite, mais la puissance militaire du Gouvernement est encore située, pour l'essentiel, à l'ouest de la ligne imaginaire décrite plus haut. Le principal fief du Gouvernement est la région de Bakool, qui se trouve à la frontière avec l'Éthiopie. Le Gouvernement ayant perdu l'enclave de Jowhar, prise par l'opposition établie à Mogadishu, le Président Yusuf a redéployé les milices du Gouvernement du camp militaire de Kongo (près de Jowhar) à la région de Bakool. L'influence exercée par le Gouvernement fédéral de transition sur la région de Hiraan est faible. Dans la région de Bay, Baidoa est soumise à l'influence incertaine du Gouvernement et de l'alliance de l'opposition établie à Mogadishu.

115. L'alliance de l'opposition établie à Mogadishu a également connu des changements. Le chef de guerre de l'administration locale de Jowhar a uni ses forces à celles de l'opposition. Malgré ce renfort, l'alliance est plus faible, car elle a perdu d'autres membres puissants ainsi que certaines zones qui, jusque-là, étaient géographiquement sous son contrôle et son influence. La zone qui se trouvait auparavant sous l'influence de l'opposition établie à Mogadishu, à l'est de la ligne imaginaire, est donc aujourd'hui nettement moins étendue et fragmentée après que

les militants se sont retirés de l'alliance. Par ailleurs, l'allégeance d'autres membres de l'opposition est devenue douteuse. Au moment de l'établissement du présent rapport (dernière semaine de mars 2006), la composition de l'opposition était incertaine et peut-être sur le déclin.

116. Les fondamentalistes islamiques militants et leurs alliés (chefs de guerre et hommes d'affaires) qui étaient affiliés à l'opposition établie à Mogadishu et faisaient partie du bouclier de sécurité opposé au Gouvernement fédéral de transition ont quitté le dispositif de sécurité de l'opposition, devenant ainsi la troisième grande partie rivale. Après ce retrait, un certain nombre d'affrontements militaires meurtriers ont eu lieu entre les militants et l'alliance de l'opposition durant les trois premiers mois de 2006. Ces combats ont fait perdre à l'opposition d'autres zones qui se trouvaient sous son influence et qui sont désormais contrôlées par les militants.

117. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation entre les militants et les autres membres de l'alliance de l'opposition était floue en raison de combats qui ont éclaté pour le contrôle de certaines zones, en particulier dans la région de Mogadishu. Les zones d'influence géographiques approximatives des militants et de l'opposition à l'heure actuelle sont décrites ci-après.

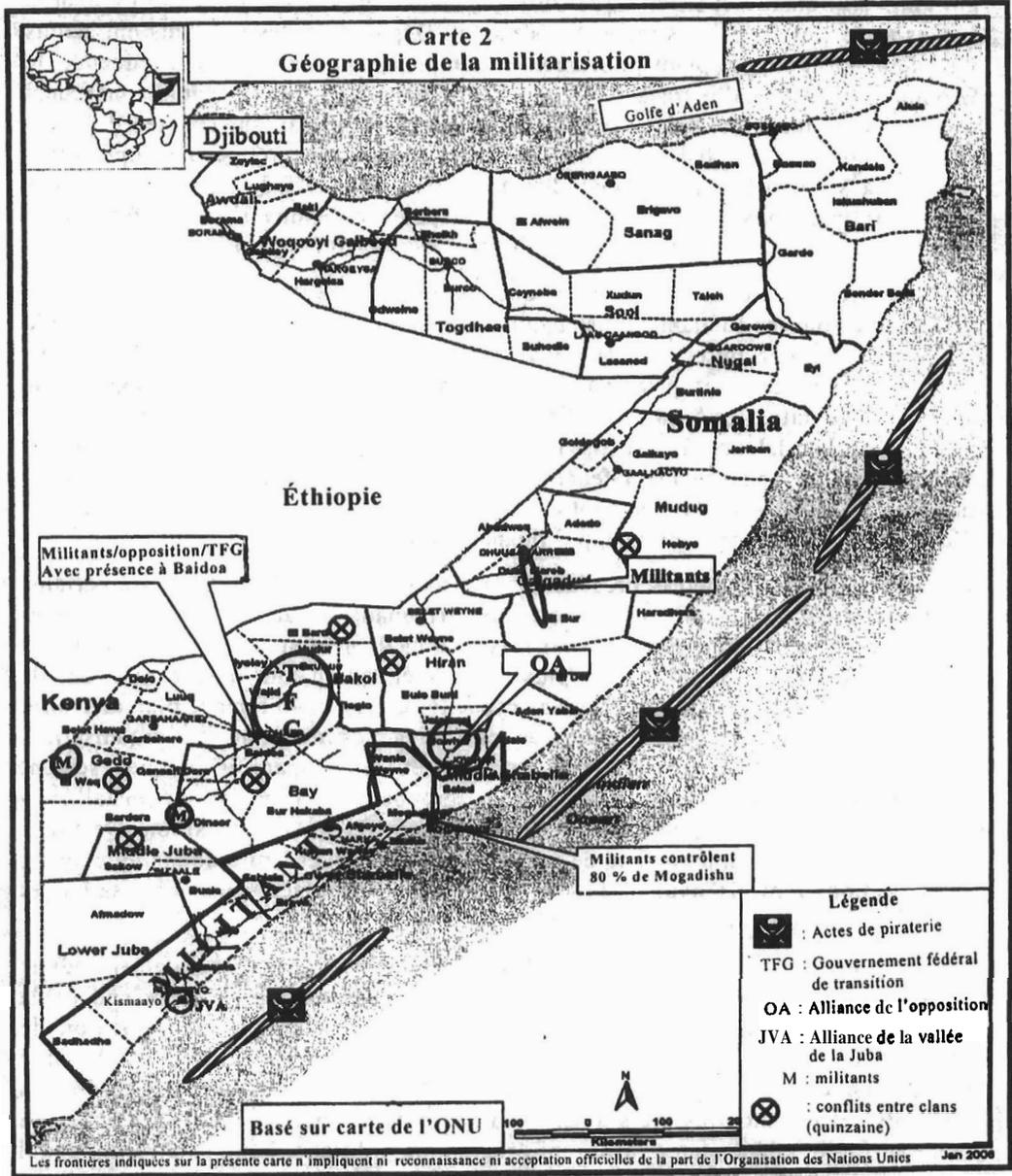
118. Les militants exercent une influence ou un contrôle non négligeable sur une grande partie de Mogadishu (environ 80 % à la fin du mois de mars 2006), par exemple la zone située autour de l'aéroport Daynile et Bakaraaha. Dans les environs de Mogadishu, ils contrôlent, entre autres, le port d'El Ma'an, l'aéroport Easley, l'aéroport Baledogle, Afgooye et Madina. L'opposition a été repoussée dans le nord-est de Mogadishu, vers une zone connue sous le nom de Karen, mais elle continue d'exercer une certaine influence sur l'aéroport Daynile proprement dit. Autour de Mogadishu, elle contrôle Jowhar.

119. À l'est de la ligne imaginaire, les militants exercent une influence sur de vastes zones, à l'exclusion de l'opposition : la région de Galgaduud au centre de la Somalie subit la grande influence des militants, notamment Dhusamareeb et des zones situées au sud de Mogadishu, y compris toute la région de Lower Shabelle vers le sud jusqu'aux zones entourant Kismaayo, et plus au sud de Kismaayo vers la zone de Rachiamboni, près de la frontière avec le Kenya, et vers le nord et l'ouest jusqu'aux zones longeant la frontière kényenne jusqu'à la zone de Dhoble.

120. Comme il est indiqué dans la section III plus haut, les hommes d'affaires influents possèdent également des milices puissantes et bien armées. Leurs activités commerciales s'étendent à tout le centre et le sud de la Somalie et vont au-delà des frontières séparant les clans et les administrations locales. Certains d'entre eux sont étroitement liés aux militants (pour une perspective géographique de l'étendue de leurs opérations, voir la carte 1).

121. Deux autres groupes généraux participent au processus de militarisation : les sous-clans en conflit, notamment pour le contrôle des ressources naturelles, et les groupes de pirates (voir sect. IV.B). Pour donner une meilleure perspective géographique des activités de militarisation, le Groupe de contrôle a noté, pour diverses régions du centre et du sud, les lieux d'un certain nombre de querelles claniques violentes en cours causées par la volonté de contrôler les ressources naturelles et d'autres raisons. Les clans impliqués achètent régulièrement des armes sur le marché de Bakaraaha.

122. La mosaïque qui en résulte, autrement dit la carte géographique des activités de militarisation impliquant les multiples acteurs principaux (carte 2), fait apparaître de vastes zones d'instabilité, notamment dans le centre et le sud de la Somalie. Elle révèle également que les divers protagonistes détiennent des armes et du matériel militaire connexe, lesquels sont disponibles à grande échelle dans le pays. Grâce à ses investigations, le Groupe de contrôle sait que ces mêmes protagonistes se réapprovisionnent régulièrement grâce aux armes et au matériel militaire qui entrent dans le pays en violation de l'embargo sur les armes.



C. Les fondamentalistes militants : une troisième force

Une troisième force

123. Depuis sa création en 2004, le Groupe de contrôle observe les activités des militants en Somalie et le rôle que ceux-ci jouent dans les violations de l'embargo sur les armes, et établit des rapports à ce sujet. Depuis lors, les militants ont acquis plus de pouvoir sur les plans politique, économique et militaire. En conséquence, le Groupe considère à l'heure actuelle que les fondamentalistes militants constituent une troisième force qui brigue le pouvoir au niveau national, sur un pied d'égalité avec le Gouvernement fédéral de transition et l'alliance des groupes de l'opposition installée à Mogadishu, qui comprend, entre autres, les chefs de guerre chargés des administrations locales et des ministres dissidents du Gouvernement fédéral de transition.

124. Le Groupe de contrôle considère que les fondamentalistes islamiques militants en Somalie sont les fondamentalistes qui ont démontré leur volonté de recourir à la violence dans leur lutte pour le pouvoir politique à l'échelon national aux fins d'atteindre leur objectif principal : la création d'un État islamique, régi par la charia. En Somalie, les fondamentalistes militants sont généralement connus sous le nom d'Al Itihad Islaami, ou Al Itisaam, et ils comprennent les tribunaux islamiques. Tout comme le Gouvernement fédéral de transition et les groupes de l'opposition installée à Mogadishu, ils reçoivent et achètent des armes et un appui militaire sous d'autres formes et reçoivent un appui financier soutenu.

125. Dans tous ses rapports précédents, le Groupe de contrôle a identifié certains militants associés à Al Itihad et aux tribunaux islamiques qui violaient systématiquement l'embargo sur les armes. Il a également signalé que les militants étaient en train de s'organiser de plus en plus et, qu'en tant qu'organisation, ils étaient en train d'acquérir davantage de capacités et de pouvoir sur le plan militaire. Durant ce processus de renforcement de leurs capacités, notamment d'organisation, les militants, en particulier certains d'entre eux et les tribunaux islamiques, se sont associés à l'alliance peu structurée des groupes de l'opposition installée à Mogadishu pour faire opposition au Gouvernement fédéral de transition. De l'avis du Groupe, ceci leur a permis de ne pas attirer l'attention et leur a donné le temps et la protection dont ils avaient besoin pour mettre en place leur organisation et renforcer leur pouvoir et leurs capacités.

126. De fait, jusqu'à il y a à peine plus de six mois, il était généralement admis qu'il n'y avait que deux antagonistes principaux dans le centre et le sud de la Somalie : le Gouvernement fédéral de transition et les groupes d'opposition de Mogadishu. Mais en organisant la conférence intitulée Conseil de l'Union somalienne et du salut national à Mogadishu du 26 au 30 septembre 2005, les militants se sont montrés prêts à sortir du cadre de l'opposition pour s'affirmer en tant que force indépendante, ayant un programme politique, bénéficiant d'un appui économique et disposant des capacités militaires nécessaires pour être un candidat crédible au pouvoir en Somalie.

Objectifs, stratégies et tactiques

127. L'objectif principal des militants est de faire de la Somalie un État fondamentaliste islamique, régi par la charia. À cette fin, ils ont tiré pleinement parti du créneau offert par l'absence d'un gouvernement central établi et efficace et

par le face-à-face hostile qui continue d'opposer le Président Yusuf et les partisans du Gouvernement fédéral de transition, d'une part, et les ministres dissidents et d'autres éléments de l'opposition installée à Mogadishu, de l'autre.

128. Les militants ont consolidé leurs acquis politiques, multiplié le nombre de tribunaux islamiques avec leurs milices à travers le pays, et continué à renforcer leur capacité militaire globale. Les tribunaux islamiques sont le fer de lance des militants. Il ressort d'informations supplémentaires obtenues par le Groupe de contrôle que, tout comme le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition, les militants s'emploient agressivement à se tailler des zones d'influence et de contrôle géographiques, dans lesquelles ils sont en train d'élargir l'assise de leur pouvoir et de chercher à le consolider. L'un des premiers signes visibles de leur présence dans une région est la création d'un tribunal islamique.

129. L'un des intérêts immédiats des militants est de protéger leurs acquis en Somalie pour garantir leur survie à long terme. À cette fin, ils continueront de s'opposer à la mise en place d'un gouvernement central en Somalie, à moins qu'ils n'en fassent partie intégrante, ou soient eux-mêmes le gouvernement. Ils savent très bien qu'un gouvernement qui leur serait hostile essaierait de les éliminer ou de les contrôler, comme cela leur est déjà arrivé une fois dans le passé. Le Groupe de contrôle a noté un exemple de leur volonté de se mettre à l'abri de la menace que constituerait l'établissement du Gouvernement fédéral de transition en tant que gouvernement central en Somalie à la suite de la signature à Aden (Yémen), le 5 janvier 2006, de la Déclaration d'Aden sous les auspices d'Ali Abdalla Salah, Président du Yémen. Cette Déclaration a ouvert la voie à la tenue, le même mois, de discussions entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition à Mogadishu, au cours desquelles il a été proposé que Kismaayo soit sérieusement considérée comme lieu de réunion probable de la première session parlementaire plénière du Gouvernement fédéral de transition en Somalie. Il est apparu qu'il s'agissait là d'une question très controversée. Pour montrer clairement qu'ils empêcheraient la session de se tenir à Kismaayo et donner la preuve de leur puissance militaire, les militants ont déployé des milices fortement armées dans les alentours de la ville est sont restés sur cette position menaçante jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus considérée comme une option pour la tenue de la session.

130. Par ailleurs, les militants savent aussi qu'ils doivent protéger leurs intérêts et réseaux financiers à l'intérieur de la Somalie. Ils ont accès à des réseaux d'appui financier solides pour financer leurs opérations. Ils continuent d'obtenir un appui financier de leurs opérations commerciales en Somalie, notamment d'officines de transfert de fonds et de certaines compagnies de télécommunications, ainsi que de donateurs privés en dehors du pays.

Capacités militaires des militants

131. Les militants ont obtenu des armes et du matériel militaire grâce au soutien direct apporté par certains États et auprès de réseaux de négociants en armes qui approvisionnent le marché aux armes de Bakanaaha et d'autres sources (voir la section II et l'annexe I). Ils ont organisé leurs milices selon un modèle militaire traditionnel, avec une chaîne de commandement et une structure de contrôle centrales et des dirigeants clairement identifiés, dont certains ont été désignés dans des rapports précédents du Groupe de contrôle comme des auteurs de violations de l'embargo sur les armes.

132. Le Groupe de contrôle dispose d'informations selon lesquelles les forces militaires des militants comprennent différents éléments, notamment les milices de certaines compagnies de télécommunications et de transfert de fonds, un groupe entouré du plus grand secret de personnes spécialement entraînées pour commettre des assassinats, et les tribunaux islamiques. Les tribunaux islamiques se développent et constituent l'aile armée la plus visible des militants. Les dirigeants des militants ont accru les capacités militaires des milices de ces tribunaux et des autres éléments grâce à l'acquisition continue d'armes et à un entraînement militaire systématique, en grande partie assuré par des instructeurs étrangers. Ils ont ouvert des camps d'entraînement et lancé des programmes d'entraînement mobiles dans diverses régions du centre et du sud de la Somalie, y compris Mogadishu. Dans de nombreux cas, cet entraînement est intense et rigoureux et peut porter sur les tactiques de la guérilla, la fabrication d'explosifs, les techniques de tir et la formation des tireurs d'élite, en plus des compétences militaires traditionnelles, adaptées au contexte de la Somalie.

133. Au cours des trois premiers mois de 2006, il y a eu de nombreux affrontements sanglants à Mogadishu et aux alentours entre les milices appartenant aux militants, y compris les milices de certains hommes d'affaires importants, et des milices de l'opposition et certains hommes d'affaires membres de la nouvelle Alliance pour le rétablissement de la paix et la lutte contre la terreur (APRCT). Ces affrontements ont essentiellement démontré la volonté des militants de recourir à la violence, et le renforcement considérable de leur capacité militaire. Ils ont en particulier donné la preuve de leur aptitude au combat, de leur organisation, de la compétence de leurs dirigeants et, ce qui est encore plus important, de leur détermination. Au cours des affrontements de février, les militants ont montré leur capacité d'organisation et leur force en mobilisant 119 véhicules tout-terrain armés, dits « technicals », 8 véhicules blindés et 7 pièces d'artillerie. Ils ont également eu recours aux services de combattants étrangers et se sont servis d'armes antichars d'épaule, y compris les armes légères antiblindage LAW (série M72). Les affrontements ont eu un autre résultat important, à savoir que les militants ont réussi à réduire considérablement la capacité militaire globale de l'APRCT, notamment en envahissant ou en capturant le territoire des forces de l'opposition à Mogadishu et aux alentours, en détruisant ou en capturant leur matériel militaire, et en tuant ou en faisant prisonniers des membres de leurs milices. À titre d'élément supplémentaire donnant la preuve de l'extrémisme des militants, le Groupe de contrôle a reçu de multiples sources fiables des informations crédibles, selon lesquelles les militants avaient décapité un certain nombre de membres des milices de l'opposition qu'ils avaient fait prisonniers.

134. Le Groupe de contrôle est également convaincu qu'à la suite des affrontements entre les deux parties et de la création de l'APRCT, les fondamentalistes militants ont décidé, à titre de représailles, de créer le Conseil pour le soulèvement et la défense de la religion et du peuple. Ce type de réaction indique qu'ils ont l'intention de poursuivre leurs opérations militaires et peut représenter une tentative d'intensification de la violence pour réaliser leur objectif principal.

D. Groupes d'intérêts

135. L'établissement du Gouvernement fédéral de transition en Somalie en tant que gouvernement central viable n'est pas dans l'intérêt de certains puissants acteurs somaliens, qu'il s'agisse des ministres dissidents du Gouvernement fédéral de

transition, des chefs de guerre et des chefs des collectivités locales, d'hommes d'affaires puissants associés à des cartels d'entreprises, des fondamentalistes islamistes militants, des négociants en armes du marché de Bakanaaha et des groupes de pirates. Ces acteurs représentent en fait deux catégories d'intérêts : des intérêts économiques et intérêts idéologiques. La protection des uns et des autres est à l'origine des violations de l'embargo sur les armes. Il est incontestable que tous ces groupes, y compris les militants, qui ont des moyens d'appui financier bien établis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Somalie, ont des intérêts économiques clairement identifiables à protéger.

136. À l'exception peut-être des réseaux de commerce d'armes, ces actions ont tous la capacité militaire et l'intention de se battre – ce qu'ils ont parfois fait et parfois menacé de faire – pour défendre ces intérêts, que ce soit séparément ou dans le cadre d'alliances commodes, dictées par les circonstances. L'exemple le plus évident de ce dernier cas de figure est le face-à-face permanent entre le Gouvernement fédéral de transition et les groupes de l'opposition installée à Mogadishu, qui est dû tout autant à des raisons économiques cachées qu'à des raisons politiques proclamées au grand jour. Ils protègent également ces intérêts contre toute atteinte de leurs adversaires, comme cela a été le cas lors des affrontements récents entre l'homme d'affaires Bashir Rage et le chef du cartel des entreprises, Abukar Omar Adani, liés à des questions économiques concernant le port maritime d'El Ma'an.

137. Durant la période couverte par le mandat actuel du Groupe de contrôle, ce sont les intérêts idéologiques qui ont occupé le devant de la scène. Comme on l'a vu ailleurs dans le présent rapport, les militants se trouvent à l'heure actuelle en première ligne dans les combats qui déchirent la Somalie où ils sont désormais l'un des trois antagonistes principaux. Leur intérêt – ou objectif – idéologique principal et déclaré est la création en Somalie d'un État islamique régi par la charia. Ils ont donné la preuve de leur capacité d'organisation et de leur pouvoir militaire et ont montré qu'il fallait bel et bien les compter comme un antagoniste principal dans le conflit actuel en Somalie.

138. En l'absence d'un gouvernement central viable et fort depuis près de 15 ans, ces deux intérêts ont eu pratiquement tout le temps pour se développer et s'enraciner profondément en Somalie, et constituer des réseaux d'appui solides en dehors du pays. En tout état de cause, des intérêts économiques et idéologiques puissants – pouvant dans les deux cas se traduire facilement en un appui politique, financier et militaire en provenance de différentes sources – continuent à empêcher l'établissement d'un gouvernement central en Somalie et à encourager les violations de l'embargo sur les armes, le tout aux dépens d'une société civile somalienne totalement épuisée et exsangue.

VI. Renforcement des capacités

Yémen

139. Au cours de sa visite à Sanaa, le Groupe de contrôle a rencontré le commandant du Service des garde-côtes yéménite avec qui il a discuté du problème des réseaux illégaux de commerce d'armes qui opèrent entre le Yémen et la Somalie. Le commandant a réitéré l'engagement pris par le Gouvernement yéménite de respecter pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant

l'embargo sur les armes en Somalie, mais a noté que le Service des garde-côtes avait besoin d'une assistance pour renforcer ses capacités afin de pouvoir lutter efficacement contre des activités de contrebande des groupes de négociants en armes (il s'est référé à une lettre distribuée au Comité des sanctions du Conseil de sécurité sur la Somalie datée du 26 juillet 2006, indiquant ses besoins en détail). Compte tenu de ce qu'il sait sur les problèmes auxquels se heurte le Gouvernement yéménite pour mettre fin aux activités de ces réseaux qui transportent des armes du Yémen jusqu'aux marchés aux armes en Somalie en traversant le golfe d'Aden, des réunions qu'il a tenues avec le Gouvernement yéménite en 2005 et en 2006, et de la lettre susmentionnée, le Groupe de contrôle recommande au Conseil de sécurité de prendre en considération cette demande d'assistance en vue du renforcement des capacités.

Activités sur le plan régional

140. L'Organisation maritime internationale (OMI) a organisé deux séminaires pour discuter de l'augmentation spectaculaire du nombre d'actes de piraterie au large des côtes de la Somalie. Le Groupe de contrôle a été invité à Mascate (Oman) et à Mombasa (Kenya) pour participer à une réunion et faire un exposé sur ses conclusions concernant les violations de l'embargo sur les armes.

141. Lors des deux séminaires, des résolutions détaillées visant à améliorer la sécurité générale en mer ont été adoptées, et elles pourraient servir de base à une initiative de renforcement des capacités dans la région. Les idées principales concernant la fourniture d'une aide au renforcement des capacités qui se sont dégagées de ces deux séminaires et sur lesquelles il convient de mettre l'accent visent à :

- a) Contribuer à la mise au point et à l'application d'une politique nationale en matière de sécurité maritime, pour protéger le commerce maritime contre les actes illicites;
- b) Aider à créer des centres régionaux d'information maritime dans le cadre desquels les États participant aux séminaires pourraient procéder à des échanges d'informations sur la sécurité en vue de prévenir ou de combattre les actes illicites contre les gens de mer et les navires;
- c) Favoriser l'amélioration de la coopération aux niveaux national et régional pour que les personnes qui commettent des actes criminels contre les gens de mer, les navires et les installations portuaires, et les pirates n'échappent pas aux poursuites;
- d) Apporter une aide aux États côtiers affectés par les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer. Cette aide devrait comprendre le renforcement des capacités de lutte contre la piraterie grâce à la fourniture de ressources maritimes capables d'effectuer des opérations contre les actes de piraterie et à la formation de personnel pour accroître l'efficacité de la lutte contre la piraterie;
- e) Faciliter l'application de mesures et procédures de sécurité appropriées et mettre en œuvre un système efficace de respect continu des mesures spéciales visant à accroître la sécurité maritime prévues au chapitre XI-2 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle qu'elle a

été modifiée, et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

142. Séparément, à l'initiative de l'OMI, un centre régional de recherche et de sauvetage en mer a été créé à Mombasa pour le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles et la Somalie. À ce jour, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles ont signé un mémorandum d'accord visant à accroître la coopération pour assurer la réalisation des objectifs du centre. Une assistance devrait être fournie à la Somalie pour lui permettre de participer activement aux travaux de cette organisation. En outre, une assistance technique pourrait être mise à la disposition de tous les pays afin qu'ils puissent maintenir et améliorer leurs capacités actuelles.

143. Enfin, le 23 novembre 2005, à sa vingt-quatrième session, l'Assemblée biennale de l'OMI a adopté sa résolution A 979 (24) concernant la multiplication des incidents de piraterie et de vol à main armée contre des navires au large des côtes somaliennes, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de l'OMI de fournir, dans les limites des moyens de l'Organisation et de la portée de cette résolution, une assistance technique à la Somalie et aux États voisins pour qu'ils prennent des mesures adaptées aux circonstances.

144. Le 15 mars 2006, le Conseil de sécurité a encouragé les États Membres à utiliser leurs navires et aéronefs militaires pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Dans une déclaration de vaste portée de son Président sur la situation en Somalie, le Conseil a encouragé les États Membres dont les navires et aéronefs militaires opèrent dans les eaux internationales et dans l'espace aérien adjacents aux côtes de la Somalie à se montrer vigilants face à tout incident de piraterie qui y serait perpétré et à prendre les mesures envisagées par le droit international pertinent pour protéger la marine marchande, en particulier les navires transportant l'aide humanitaire, contre de tels actes (S/PRST/2006/11).

145. À ce propos, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction le communiqué de la réunion du Conseil des ministres de l'IGAD tenue à Jowhar le 29 novembre 2005, qui a décidé de coordonner ses stratégies et plans d'action pour faire face à ce problème commun en étroite collaboration avec la communauté internationale. Le Conseil a en outre invité instamment tous les États, en particulier ceux de la région, à coopérer et à poursuivre activement les actes de piraterie.

VII. Coordination avec divers États et organisations

A. États

Respect de la légalité

146. Le Groupe de contrôle a adressé des lettres aux États et entreprises identifiés dans le contexte des informations relatives à des allégations concernant des violations de l'embargo sur les armes, ainsi qu'il est noté dans la section II du présent rapport. Les réponses reçues par le Groupe à la date de l'achèvement du présent rapport ont été citées dans les informations relatives aux allégations faisant état de violations de l'embargo sur les armes dans la section II et sont reproduites dans les annexes IV à V.

Kenya

147. Dans l'exercice des responsabilités énoncées dans son mandat – tel qu'il est défini dans la résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité –, le Groupe de contrôle a essayé à maintes reprises d'obtenir la coopération et l'assistance du Gouvernement kényan, au cours de son mandat actuel. À cet effet, il a notamment adressé une lettre datée du 21 février 2006 au Ministre des affaires étrangères et une lettre datée du 22 février 2006 au Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies. En outre, des membres du Groupe ont tenté personnellement, aussi bien à Nairobi qu'à Mombasa, d'établir des contacts efficaces et productifs avec le Gouvernement. Celui-ci n'a jamais donné de réponse.

Émirats arabes unis

148. Le Groupe de contrôle apprécie vivement la coopération et l'assistance que le Gouvernement des Émirats arabes unis lui a apportées aux fins de ses enquêtes, dans le cadre de sa lettre datée du 22 mars 2006. Il espère pouvoir continuer à compter sur la coopération des Émirats arabes unis à l'avenir.

Yémen

149. Conformément à l'esprit et à la substance des excellentes relations de travail établies entre le Gouvernement yéménite et le Groupe de contrôle, durant la période du mandat qui a pris fin en octobre 2005, le Gouvernement yéménite, a de nouveau coopéré avec le Groupe au cours de son présent mandat.

150. À l'invitation du Gouvernement yéménite, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus à Sanaa au cours de la dernière semaine de mars 2006. Tout au long de leur visite, ils ont eu des réunions très productives et transparentes avec des responsables yéménites. Des échanges d'informations et de documents ont eu lieu entre les deux parties. Le Groupe de contrôle est reconnaissant au Gouvernement yéménite de sa coopération et de l'assistance concrète qu'il lui a fournies.

B. Organisations

151. Le Groupe de contrôle a eu des contacts et procédé à des échanges de vues avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et l'Équipe de surveillance des activités d'Al-Qaida et des Taliban créée en application de la résolution 1526 (2004). Les membres du Groupe de contrôle ont également rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, François Lonseny Fall, avec qui ils ont eu des échanges de vues et d'informations.

VIII. Conclusions et recommandations**A. Conclusions**

152. La situation en matière de sécurité dans le centre et le sud du Soudan, déjà extrêmement instable, le devient de plus en plus, et des affrontements violents se sont produits entre les principaux acteurs et au sein de leurs groupes. D'après le Groupe de contrôle, il y a six acteurs principaux dans le centre et le sud du Soudan :

le Gouvernement fédéral de transition, l'alliance de l'opposition installée à Mogadishu, les fondamentalistes islamiques militants, les hommes d'affaires, les groupes de pirates et les sous-clans qui se battent entre eux. Des quantités d'armes, de matériel militaire et d'appui financier continuent à affluer à destination de ces différents acteurs, en violation de l'embargo sur les armes. Trois sources fondamentales alimentent ces flux : un cercle de plus en plus large d'États, dont chacun a ses propres objectifs, les groupes de négociants d'armes et des particuliers et des hommes d'affaires bien nantis.

153. La mise en place du Gouvernement fédéral de transition continue à faire l'objet d'une opposition puissante qui a pratiquement paralysé le processus. Bien qu'il bénéficie d'un appui international important, aussi bien clandestin que déclaré, le Gouvernement fédéral de transition n'arrive pas à affirmer son autorité et à s'établir en tant que gouvernement central opérationnel. Les principaux antagonistes – l'alliance de l'opposition installée à Mogadishu, les fondamentalistes militants et les hommes d'affaires – opposés à la mise en place du gouvernement central disposent d'importants moyens économiques et militaires, sont bien organisés et ont donné la preuve de leur volonté implacable de recourir à une violence extrême pour protéger leurs intérêts et atteindre leurs objectifs respectifs. Leur force, leurs ressources et leurs capacités collectives et, dans certains cas, individuelles, sont supérieures à celles du Gouvernement fédéral de transition.

154. Il convient d'ajouter à ce groupe la deuxième série d'acteurs principaux – les sous-clans en conflit et les groupes de pirates qui profitent agressivement, et parfois violemment, de l'absence d'autorité centrale pour se livrer à des activités criminelles ou régler leurs querelles dans des affrontements sanglants. Sous cette impulsion, le processus global de la militarisation se poursuit de façon alarmante dans tout le centre et le sud du Soudan.

155. Le face à face à l'échelon national entre le Gouvernement fédéral de transition et l'opposition installée à Mogadishu a désormais subi une mutation et comporte un nouvel élément fondamentaliste militant puissant. Les structures de l'alliance du Gouvernement fédéral de transition et de l'opposition installée à Mogadishu ont été reconfigurées, et cette isolation tient à la fois à des facteurs politiques et à des facteurs militaires. À cet égard, il y a lieu de noter principalement que l'administration locale de Jowhar s'est retirée du Gouvernement fédéral de transition pour se joindre à l'opposition, et de prendre note de la montée des fondamentalistes militants en tant que troisième force, animée par des motifs idéologiques et désormais indépendante de l'opposition, mais toujours opposée à la mise en place du Gouvernement fédéral de transition en tant que gouvernement central.

156. Compte tenu de cette évolution, l'opposition installée à Mogadishu a également subi de gros revers lors d'une série d'affrontements sanglants avec les forces des milices des militants, ce qui a permis à ces derniers de renforcer leur mainmise sur d'importantes zones géographiques qui se trouvaient jusque-là sous l'influence de l'opposition. Ainsi, à la date de la rédaction du présent rapport, les militants contrôlent environ 80 % de Mogadishu.

157. Ces six principaux acteurs sont très fortement armés, bien organisés et agressivement désireux de protéger leurs intérêts respectifs et d'en garantir la survie, que ceux-ci soient fondamentalement économiques, comme dans le cas des collectivités locales dirigées par les chefs de la guerre ou les puissants cartels des

hommes d'affaires, ou idéologiques dans le cas des militants. Le Groupe de contrôle est d'avis que ce sont principalement les intérêts économiques, auxquels s'ajoutent maintenant les intérêts idéologiques des militants, qui font obstacle à la mise en place d'un gouvernement central en Somalie.

158. Les groupes de pirates et les clans en conflit opèrent en marge du conflit principal entre le Gouvernement fédéral de transition et les principaux antagonistes. Mais ils contribuent de manière incommensurable à l'anarchie et à l'instabilité généralisée de la Somalie.

B. Recommandations : un embargo intégré sur les armes et des sanctions ciblées

Embargo intégré sur les armes

159. Compte tenu de tous les éléments d'information contenus dans les précédents rapports du Groupe d'experts et du Groupe de contrôle et dans le présent rapport, et au vu de l'extrême instabilité qui règne en Somalie, le Groupe propose de nouveau au Conseil de sécurité de réexaminer la possibilité d'adopter et de mettre en œuvre un embargo intégré sur les armes. Il considère qu'un embargo intégré s'impose si l'on veut contribuer à réduire la progression des mouvements de fonds à destination des principaux acteurs en Somalie, et, partant, du volume correspondant des armes qui continuent à être achetées au moyen de ces fonds.

160. Le Groupe de contrôle définit l'embargo intégré sur les armes comme recouvrant les aspects ci-après :

- a) Réaffirmer et renforcer l'embargo sur les armes en Somalie, en application du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité;
- b) Imposer un embargo commercial afin d'interdire les exportations de charbon de bois provenant de la Somalie;
- c) Interdire aux navires étrangers de pêcher dans les eaux somaliennes et imposer un embargo commercial sur les exportations de poissons pêchés dans les eaux somaliennes.

161. L'objectif est de renforcer l'efficacité globale de l'embargo sur les armes en Somalie en réduisant les fonds dont disposent les principaux acteurs, décrits plus haut dans le présent rapport, qui se procurent des armes malgré l'embargo. Il s'agit de porter un coup aux principaux responsables des violations, dont les ressources proviennent en partie des exportations de charbon de bois et de la délivrance de droits de pêche à des sociétés étrangères dans la zone économique exclusive de la Somalie.

162. Le succès de la formule proposée sera subordonné à la volonté de la communauté internationale de coopérer pour interdire les activités illégales et non réglementées qui échappent au contrôle de l'État dans la mesure où elles revêtent la forme d'échanges commerciaux avec des entreprises étrangères. Pour que la formule entre en vigueur, il suffit que les États de la communauté internationale prennent une décision en ce sens en attendant qu'un gouvernement assume véritablement le pouvoir en Somalie.

163. La population somalienne qui se livre à des activités traditionnelles et à des travaux domestiques et de subsistance ne devrait pas trop souffrir des effets de la proposition ni subir de restrictions trop importantes. Le Groupe de contrôle a conscience que la proposition n'influera pas sur les livraisons d'armes qui sont le fait des États.

Informations complémentaires concernant le charbon de bois qui doivent être prises en considération en même temps que la proposition relative à un embargo intégré sur les armes

164. Au cours de la période de son présent mandat, le Groupe de contrôle a eu connaissance de quatre documents, établis par la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des ONG, qui arrivent tous aux mêmes conclusions concernant les conséquences dévastatrices que la commercialisation effrénée du charbon de bois et la détérioration des ressources forestières limitées de la Somalie qui en résulte continuent d'entraîner⁴.

Sanctions ciblées

165. À l'alinéa d) du paragraphe 3 de sa résolution 1630 (2005), le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de contrôle de continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et le moment que celui-ci jugera opportuns. Le Groupe de contrôle continue d'affiner et d'actualiser le projet de liste. Compte tenu des résultats des enquêtes présentés dans ses précédents rapports et des informations contenues dans le présent rapport, le Groupe recommande au Conseil de sécurité d'envisager d'appliquer des sanctions ciblées, sous la forme d'interdictions de voyager et de gel des avoirs des personnes et des entités dont le nom figure sur le projet de liste.

⁴ a) Banque mondiale, « Somalia – from resilience towards recovery development – a country economic memorandum for Somalia », rapport n° 34356-50, 11 janvier 2006;
 b) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Somalia – a case for protecting natural capital during a protracted complex emergency », Rome, 20 octobre 2004;
 c) Ministère du développement pastoral et de l'environnement (Somaliland) et Candlelight for Health, Education & Environment, « Case study: impact of charcoal production on environment and the socio-economy of pastoral communities of Somaliland » (Étude de cas sur l'impact de la production du charbon noir sur l'environnement et la situation socioéconomique des communautés pastorales du Somaliland), janvier 2004, financée par NOVIB (OXFAM Pays-Bas). L'étude a été effectuée dans le Somaliland.
 d) Candlelight for Health, Education & Environment, « Case study: alternative source of energy and reduction of dependence on charcoal in Somaliland » (Étude de cas sur les autres sources d'énergie et la réduction de la dépendance du Somaliland par rapport au charbon noir), présentée le 4 décembre 2005 et financée par NOVIB (OXFAM Pays-Bas).

Annexe I

Achats et ventes d'armes effectués sur le marché aux armes de Bakaraaha ayant fait l'objet d'une enquête pendant la période couverte par le mandat

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Qanyare Afrah Mohamed, homme d'affaires et Ministre de la sécurité nationale dans le Gouvernement fédéral de transition	1 DShK et diverses munitions 24.08.2005	A acheté les armes
	Munitions diverses, mais essentiellement des roquettes pour RPG-2 06.09.2005	A acheté les armes
	11 PKM et munitions 20.09.2005	A acheté les armes
	18 PKM 05.10.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant Abdi Jilaoow
	Mines et munitions pour armes légères 10.2005	A acheté les armes
	Munitions pour Zu-23 et DShK 31.10.2005	A acheté les armes
	1 B-10, 1 Sekawe 05.11.2005	A acheté les armes
	180 AK-47 11.2005	A commandé les armes auprès de négociants au marché de Bakaraaha
	10 PKM, 2 DShK et munitions 03.12.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions 05.12.2005	A acheté les armes
	6 RPG-7 et 2 DShK 06.12.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions, y compris pour Zu-23 13.12.2005	A acheté les armes
	10 boîtes de munitions pour AK-47, 10 boîtes de munitions pour Zu-23 03.01.2006	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	2 mortiers et diverses munitions 14.01.2006	A acheté les armes
Qanyare Abiweli, fils de Qanyare Afrah Mohamed	6 PKM, 6 RPG-2 et munitions 20.08.2005	A acheté les armes
Rage Shiraar Bashir, homme d'affaires	1 B-10, 1 ZP-39 et munitions 10.2005	A acheté les armes
	1 B-10, 2 DShK 11.2005	A acheté les armes
	1DShK et munitions 19.12.2005	A acheté les armes
	16 PKM, 20 RPG-7 et diverses munitions 09.01.2006	A acheté les armes
Représentant du clan des Saleeban (en conflit avec le clan des Sa'ad)	Plusieurs AK-47 et RPG-7 10.01.2006	A acheté les armes
Muse Sudi Yalahow, Ministre du commerce dans le Gouvernement fédéral de transition	4 mortiers de 120 mm et munitions pour Zu-23, DShK, B-10 et ZP-39 21.08.2005	A acheté les armes
	Diverses munitions 29.08.2005	A acheté les armes
	40 AK-47 munitions pour armes légères, RPG-2 et 150 obus de mortier de 120 mm 07.09.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, 10 RPG-2 et diverses munitions 24.09.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23, plusieurs B-10 08.10.2005	Muse Sudi a passé une commande et attend un chargement du Somaliland
	5 PKM, 1 B-10 et munitions 10.2005	A acheté les armes
	40 AK-47, 10 RPG-7, 60 obus de mortier de 120 mm et diverses munitions 05.11.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	1 DShK et diverses munitions 11.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 et munitions 03.12.2005	A acheté les armes
	2 DShK et diverses munitions 26.12.2005	A acheté les armes
Omar Muhammad Mohamud « Finish » , Ministre de la religion et des dotations dans le Gouvernement fédéral de transition. Contrôle le port de Mogadishu et une partie de l'aéroport de Mogadishu	2 DShK 10.09.2005	A acheté les armes
	30 AK-47 28.12.2005	A acheté les armes
Habsade Mohamed Ibrahim , député contrôlant Baidoa	30 AK-47, 7 mortiers de 82 mm, 2 DShK et diverses munitions 21.08.2005	A acheté les armes
	Munitions pour RPG-2, RPG-7 et Zu-23 19.09.2005	Les grenades pour RPG-7 coûtent 100 dollars pièce
	24 AK-47, 2 DShK et diverses munitions 28.09.2005	Par l'intermédiaire du représentant de Indohaadde, Mohammed Hassan
	50 AK-47, 8 PKM, 11 RPG-2 et diverses munitions 08.10.2005	A acheté les armes
	8 RPG-7, 1DShK, 4 mortiers de 120 mm et diverses munitions 31.10.2005	A acheté les armes
	10 RPG-7, 11 mortiers et munitions pour armes légères 11.2005	A acheté les armes
	8 PKM, 10 RPG-7 et 3 DShK 14.01.2006	A acheté les armes
Barre Aden Shire « Hirale » , Ministre de la reconstruction et de la réinstallation dans le Gouvernement fédéral de transition, chargé du port de Kismaayo	200 obus de mortier de 120 mm 10.2005	Les munitions provenaient d'Hargeysa

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Abukar Omar Adaan, homme d'affaires, financier, Al Itihad Al Islaami	Diverses munitions 10.2005	A acheté les munitions par l'intermédiaire de sa société « Banaadir »
	120 AK-47, 24 PKM et diverses munitions 02.11.2005	A acheté les munitions par l'intermédiaire de sa société « Banaadir »
	2 DShK 25.11.2005	A acheté les armes au marché de Bakaraaha et les a données au Tribunal islamique Al-Furqaan
	2 mortiers de 120 mm et munitions pour mortiers et B-10 13.12.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de sa société « Banaadir »
	20 PKM, 4 DShK, 1 Zu-23 et munitions 10.01.2006	A acheté les armes
Négociants du marché aux armes de Bakaraaha	Diverses armes 21.08.2005	Les armes ont été envoyées par des négociants à Baidoa où des clans s'affrontent à Lidaale
	Un certain nombre d'AK-47 et diverses munitions 23.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants
	6 Zu-23 et ZP-39 et 14 systèmes de rotation pour Zu-23 et ZP-39 27.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants
	80 PKM, 36 RPG-7 et diverses munitions 28.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants, arrivées par de petits ports à l'est de Bossaso
	300 AK-47, 40 PKM et diverses munitions et mines 29.08.2005	Chargement en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes) destiné à plusieurs négociants
	1 DShK et 1 Zu-23 30.08.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par Daahir Muse Qaldan

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	250 AK-47, 24 PKM, 20 RPG-2 et munitions pour armes légères 03.09.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par Mohammed Hassan, arrivées à un aérodrome placé sous son contrôle (El Ahmed) près de Merka
	250 AK-47, 3 DShK, 120 obus pour B-10 et munitions diverses 05.09.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants
	90 AK-47 et munitions 10.09.2005	Armes importées par des négociants via Beletweyne
	Un certain nombre d'AK-47, PKM et diverses munitions 12.09.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par un groupe de négociants
	182 AK-47, 32 PKM, 4 DShK et diverses munitions 19.09.2005	Armes importées pour le marché de Bakaraaha par Qorsheel, Abdullahi Madobe et Mohammed Hassan
	450 AK-47, 2 Zu-23, 130 pistolets et diverses munitions 27.09.2005	Armes importées par des négociants du Somaliland
	182 AK-47 et 110 pistolets 04.10.2005	Armes importées par des négociants, passées par Galkayo et Beletweyne
	Chargement d'armes légères et de munitions arrivé au marché aux armes de Bakaraaha 10.2005	Armes importées arrivées à Mogadishu via Bossaso, Galkayo et Beletweyne
	160 AK-47 10.2005	Armes importées par des négociants, passées par Galkayo
	Environ 8 000 munitions pour armes légères, canons antichars et canons antiaériens 10.2005	Armes importées par des négociants de Bossaso. La moitié du chargement a été achetée par Osman Hassan Ali « Atto »
	220 AK-47, 30 PKM, 8 DShK, 4 Dhuunshilke ^a et diverses munitions 02.11.2005	Armes importées par des négociants et passées par Galkayo et Beletweyne

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	10 DShK, 10 Zu-23-2, 5 Zu-23-4 et munitions 26.11.2005	Armes en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes), importées par Hersi Adaan Rooble, Ministre adjoint aux ports et au transport maritime, et passées par Bossaso
	60 PKM, 8 DShK, 11 mortiers de 120 mm, 4 Zu-23 sans système de rotation et diverses munitions 30.11.2005	Armes en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes), importées par des négociants, passées par Galkayo
	400 AK-47, quantité non déterminée de PKM et diverses munitions 11.12.2005	Armes en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes), importées par des négociants et passées par le Puntland, Galkayo et Beletweyne
	200 AK-47 et de grandes quantités de munitions pour Zu-23, B-10, ZP-39 et mortiers 13.12.2005	Armes importées par des négociants
	12 DShK, 2 Zu-23, 2 Sekawe ^b et diverses munitions 17.12.2005	Armes importées par des négociants
	2 Zu-23 et munitions 20.12.2005	Armes en provenance du Puntland, importées par des négociants et passées par Galkayo et Beletweyne
	120 AK-47, 16 PKM, 8 DShK et munitions pour armes légères 26.12.2005	Armes importées par des négociants
	2 Zu-23, 2 B-10, 500 boîtes de munitions pour Zu-23, 300 boîtes de munitions pour AK-47 02.01.2006	Armes importées par des négociants et entreposées à Huriwaa (Mogadishu)
	3 DShK, 1 ZP-39, 1 Zu-23 et munitions 08.01.2006	Armes en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes) importées par des négociants et passées par Bossaso et Galkayo. Destinées à Abdi Hassan Awale Qeybdiid

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	Un chargement de pistolets, AK-47, RPG-7 et munitions est arrivé au marché de Bakaraaha 09.01.2006	mais volées à Galkayo par des membres du clan des Sa'ad Armes importées par Qorsheel et Deesood (négociants) et passées par Galkayo et Beletweyne
	3 000 AK-47 et 1 000 PKM 30.03.2006	Ce chargement en provenance du Yémen (réseau de commerce d'armes) est arrivé au marché de Bakaraaha par Bossaso
Sheik Yusuf Mohamed Siyad « Indohaadde » , chef de guerre, homme d'affaires et Gouverneur du Bas Chabeli, associé ou lié à Al Itihad Al Islaami	2 DShK et munitions 17.08.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohamed Hassan
	120 AK-47, 14 PKM, 16 RPG-2 et diverses munitions 06.09.2005	A acheté les armes
	80 AK-47, 1 DShK et munitions 17.09.2005	A acheté les armes
	20 AK-47 et 5 PKM 24.09.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant, Mohammed Hassan
	400 munitions pour B-10 et 200 munitions pour Zu-23 27.09.2005	A acheté les armes
	50 pistolets, 70 AK-47 et 10 PKM 10.2005	A acheté les armes
	95 AK-47, 16 RPG-7 et diverses munitions 11.2005	A acheté les armes
	2 B-10, 2 DShK et munitions 12.12.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Biimaal	Diverses armes légères 28.09.2005	Ce clan se bat avec le clan des Sheekhaal dans la région de Kismaayo
Mohamed Deylaaf , homme d'affaires	50AK-47 et munitions 11.2005	A acheté les armes avec le concours d'Abdi Wiif
Tribunaux appliquant la charia	17AK-47 et 1 DShK 21.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtoqte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	4 RPG-7, 1 Dhuunshilke ^a et diverses munitions 22.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	22 AK-47, 8 PKM et munitions 27.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique d'Al-Furqaan, basé au KM4, près de l'hôtel Sahafi
	10 AK-47, 3 RPG-2 et munitions pour armes légères 29.08.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	15 AK-47 et munitions pour armes légères 03.09.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique d'Al-Furqaan
	50 AK-47, 6 PKM et munitions 05.09.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique d'Al-Furqaan et Shirkole (Circola)
	134 AK-47, 12 RPG-7 et diverses munitions 26.09.2005	Armes achetées par l'Union musulmane
	1 DShK et 1 Dhuunshilke ^a 04.10.2005	Les armes ont été reçues par le Tribunal islamique d'Al-Furqaan. Les armes ont été achetées par le cheikh Mohammed Nuur, qui est un homme d'affaires
	60 AK-47, 9 PKM, 12 RPG-7 et diverses munitions 05.11.2005	Armes achetées par l'Union musulmane
	Diverses munitions 11.2005	Achetées par l'Union musulmane
	18 AK-47 et 4 PKM 12.12.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	40 AK-47, 1 Zu-23 et munitions 19.12.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Siinaay
	15 AK-47, 2 PKM, 4 RPG-7 et munitions 27.12.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Shirkole (Circola)
	1 B-10 et 100 boîtes de munition pour AK-47 04.01.2005	Armes achetées par le Tribunal islamique de Siinaay
	20 AK-47, 5 PKM, 4 RPG-2 et quelques munitions	Armes achetées par le Tribunal islamique de Warshadda Anaha

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
	07.01.2006	islamique de Warshadda Anaha
	14 AK-47, 10 RPG-2 et munitions	Armes achetées par le Tribunal islamique de Ifka Halane
	10.01.2006	
	2 DShK	Le Tribunal islamique d'Al Furqaan a reçu les armes d'Abukar Omar Adaan, qui les avait achetés sur le marché de Bakaraaha
	25.11.2005	
Botan Ise Alin « Haaraan Kunaar » , Ministre de la réadaptation et de la formation des miliciens dans le Gouvernement fédéral de Transition	1 Zu-23 10.2005	Armes provenant du clan des Duduble, achetées par l'intermédiaire de négociants du marché de Bakaraaha. A été montée sur un camion
	3 PKM, 1 B-10 et munitions 05.12.2005	A acheté les armes
	7 PKM, 1 B-10, 1 mortier et munitions 14.12.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Sheekhaal	Diverses armes légères 28.09.2005	Ce clan se bat avec le clan des Biimaal dans la région de Kismaayo
Osman Hassan Ali « Atto » , Ministre des travaux publics et du logement dans le Gouvernement fédéral de Transition	6 PKM, 12 RPG-2, quelques grenades à fusil et grenades à main 31.08.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 2 mortiers de 120 mm 07.09.2005	A acheté les armes
	Environ 4 000 munitions pour armes légères, canons antichars et canons antiaériens 10.2005	A acheté les armes
	4 RPG-7, 4 mortiers et munitions 28.12.2005	A acheté les armes
Mahamud Hassan Ali Gaabow « Adde » , Gouverneur de la région de Banaadir	18 AK-47 28.09.2005	A acheté les armes
	1 DShK, 1 Dhuunshilke ^a 11.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Ibrahim Uman Sebrye « Shaalwey », ancien maire de Mogadishu	18 AK-47, 4 PKM, 4 RPG-2 et munitions 15.08.2005	A acheté les armes
	20 AK-47 et 2 PKM 04.09.2005	A acheté les armes
	5 PKM, 5 RPG-7 et diverses munitions 03.10.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 4 PKM 10.2005	A acheté les armes
	18 AK-47, 4 RPG-7 et munitions pour armes légères 11.2005	A acheté les armes
	5 PKM et 1 DShK 21.12.2005	A acheté les armes
Abdikadir Beebe, coordonnateur des milices basées à Mogadishu	38 AK, 6 PKM, 1 DShK et diverses munitions 01.10.2005	A acheté les armes
	2 DShK 10.2005	A acheté les armes
	22 AK-47, 7 PKM et munitions 11.2005	A acheté les armes
Colonel Abdi Hassan Awale Qeybdiid, ancien chef de police de la région de Banaadir, contrôlant les postes de contrôle entre Afgooye et Mogadishu. A été arrêté et relâché en Suède	24 AK-47, 14 PKM et munitions 10.2005	A acheté les armes
	1 ZP-39 11.2005	A acheté les armes
	4 PKM et 2 DShK (et en a commandé 2 autres) 27.11.2005	A acheté les armes par l'intermédiaire de son représentant Abdi Odweeyne. Le 29.11.2005, 4 camionnettes Toyota sont arrivées au port d'El Ma'an, et les DShK ont été montées dessus. Les armes ont été achetées avec les droits perçus au poste de contrôle de Sinkadheer
	25 AK-47, 6 PKM et munitions 20.12.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Abdi Wiif , homme d'affaires, propriétaire de boutres, équipés de canons antiaériens pour protéger les négociants en mer	12 AK-47 et 1 B-10 21.08.2005	A acheté les armes
	30 AK-47 et munitions 06.11.2006	A acheté les armes
	50 AK-47 et munitions 11.2005	A acheté les armes avec le concours de Mohamed Deylaaf
Aden Hashi Farah « Eyrow » , chef des milices des tribunaux appliquant la charia	2 PKM, 10 RPG-2 et munitions 05.09.2005	A acheté les armes
	15 AK-47, 5 RPG-7, 6 PKM, 3 DShK et 3 camionnettes Land Cruiser sur lesquelles doivent être montées les DShK 15.11.2005	A reçu les armes de l'ancien Président du Gouvernement national de transition, Abdiqassim Salad Hassan, qui les avait achetées au marché de Bakaraaha
Abdirashid Ilqeyte , homme d'affaires, propriétaire de l'hôtel Sahafi	15 AK-47, 2 PKM et diverses munitions 22.08.2005	A acheté les armes
	40 AK-47 et diverses munitions 06.11.2005	A acheté les armes
	45 AK-47 et 7 PKM 11.2005	A acheté les armes
	50 AK-47, 7 PKM et munitions 31.12.2005	A acheté les armes
Cheik Hassan Dahir Aweys , dirigeant de Al-Itihad al-Islaami	3 PKM et de grandes quantités de munitions 30.08.2005	A acheté les armes
Représentant du clan des Rahaweyn	50 AK-47, 10 RPG-2 et diverses munitions 15.08.2005	A acheté les armes
	40 AK-47 et munitions 03.12.2005	A acheté les armes
Abdi Nuur Siyad « Waal » , chef de milice indépendant, nouveau maire de Mogadishu	4 PKM et 1 B-10 10.12.2005	A acheté les armes
	20 AK-47, 6 PKM, 1 DShK, munitions et matériel pour les milices 16.08.2005	A acheté les armes
Ma'alín Hashi , chef de milice du sous-clan des Mataan	2 Sekawe ^b (fusil antiaérien) 23.08.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Ogaden d'Afmadow	2 DShK et munitions 31.08.2005	Ont acheté les armes
Front national de libération des Ogadens qui se bat contre le Gouvernement éthiopien	11 PKM, 10 RPG-7 13.09.2005	Les armes ont été envoyées par Mohammed Hassan (négociant) à la frontière éthiopienne
« Dhagamfuur », adjoint du Gouverneur de Banaadir	1 DShK et munitions 04.09.2005	A acheté les armes
	1 Dhuunshilke ^a et munitions 20.12.2005	A acheté les armes
	1 B-10 et diverses munitions 03.01.2006	A acheté les armes
Clan des Agoonyar	40 AK-47 et 14 RPG-2 20.09.2005	Le sous-clan de Mohamed Dheere se bat avec le clan de Ali Medhi à Miirtaqwo (région de Jowhar)
Hussein Goley , homme d'affaires, faussaire et proche d'Al-Itihad	1 Zu-23, 1 ZP-39 et munitions 21.09.2005	A acheté les armes
	1 Zu-23 03.10.2005	A acheté les armes pour Abdi Jama
Clan des Wa'asle	20 AK-47, 4 RPG-7 et diverses munitions 01.10.2005	Sous-clan des Wiif
« Irfo », maire d'Afgooye	1 DShK et munitions 10.2005	A acheté les armes
Fabrique de boissons non alcoolisées	10 PKM 10.2005	A acheté les armes
	40 AK-47, 6 RPG-7 et munitions 07.10.2005	A acheté les armes
« Afi », société de purification de l'eau à Mogadishu	30 AK-47, 4 RPG-2 10.2005	A acheté les armes
Yusuf Mire Seeraar , chef de guerre à Kismaayo	1 Zu-23 28.11.2005	A acheté les armes
Yusuf Dabaged , Gouverneur de la région d'Hiraan	2 DShK, 1 B-10 et des quantités de munitions 29.11.2005	A acheté les armes
Ugas Ali	12 AK-47 et 4 PKM 21.12.2005	A acheté les armes

<i>Auteurs de transactions au marché d'Irtogte</i>	<i>Type et quantité d'armes et date de la transaction</i>	<i>Observations</i>
Représentant du clan des Sa'ad (qui se bat avec le clan des Salebaan)	Quelques AK-47 et RPG-7 10.01.2006	A acheté les armes
Abdiqassim Salad Hassan , ancien Président du Gouvernement national de transition	15 AK-47, 5 RPG-7, 6 PKM, 3 DShK et 3 camionnettes Land Cruiser sur lesquelles seront montées des DShK 15.11.2005	A acheté les armes pour le compte de Aden Hashi Farah « Eyrow »
Nur Galaal Mohamed , général	8 PKM 12.10.2005	A acheté les armes
Mohamed Omar Habeeb « Dheere », Gouverneur du Moyen Chebeli	Environ 500 fusils d'assaut et des quantités de munitions 03.2006	A vendu les armes sur le marché de Bakaraaha, ce qui a fait baisser les prix

^a Dhuunshilke = Zu-23 à un canon monté sur trépied.

^b Sekawe (également connu sous le nom de SKU) = Zu-23 à un canon avec siège pour le mitrailleur.

Annexe II

Réponse du Gouvernement djiboutien au Groupe de contrôle

Mission permanente de la République de Djibouti
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 21 mars 2006

Me référant à votre lettre datée du 9 mars (S/AC.29/2006/MG/OC.16) relative à une livraison d'uniformes au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, j'ai l'honneur de confirmer qu'en décembre, la République de Djibouti, à la demande du Gouvernement somalien, lui a fait parvenir un lot de 2 000 uniformes en vue de la restauration de ses forces de police.

À cet égard, Djibouti tient à réitérer son plein respect des dispositions de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité, et a toujours plaidé pour le respect de l'embargo des armes à destination de la Somalie faute d'une autorité centrale afin de rétablir la stabilité et d'éviter les effusions de sang.

Cependant, depuis les conférences d'Arta et de Nairobi, les pays membres de l'IGAD qui avaient initié ces processus de paix ne cessent de demander à la communauté internationale de soutenir ce gouvernement naissant afin de pouvoir restaurer l'ordre et parvenir à une paix durable.

Partant de ce qui suit, Djibouti, à la demande du Gouvernement de transition, a acheminé ces uniformes qui sont des matériaux non létaux et par conséquent ne peuvent nuire au but recherché à savoir l'instauration de la paix.

Au contraire, ces uniformes permettront au Gouvernement naissant que nous reconnaissons de pouvoir faire la différence entre les forces de police chargées du maintien de l'ordre public par rapport aux autres qui elles disposent d'équipements et d'armements plus sophistiqués.

Djibouti se tient disposé à aider le peuple somalien dans sa quête de paix par les voies pacifiques du dialogue et de la concertation en vue de la restauration de la paix tout en réaffirmant son attachement au respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sa volonté d'œuvrer avec vous pour parvenir à la mise en œuvre de ces résolutions.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Roble **Olhaye**

Annexe III

Réponse du Gouvernement érythréen au Groupe de contrôle

Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai reçu la lettre du 23 mars 2006 (S/AC.29/2006/MG/OC.18), que vous m'avez adressée en votre capacité de Coordonnateur du Groupe de contrôle créé en application de la résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Somalie.

Les informations contenues dans cette lettre sont choquantes et regrettables car elles donnent à penser que l'Érythrée fournit des armes aux « fondamentalistes militants en Somalie ». Cette accusation totalement dénuée de fondement dirigée contre mon gouvernement qui est connu pour la lutte qu'il mène contre le terrorisme dans la corne de l'Afrique est inacceptable, et il n'y a rien à gagner de cette campagne de dénigrement dont des instigateurs s'emploient avec malveillance à faire croire que l'Érythrée a des liens avec les groupes fondamentalistes dans la sous-région.

Ces allégations mensongères contenues dans votre lettre ne sauraient distraire l'Érythrée de sa lutte ni la décourager de poursuivre les politiques et mesures qu'elle applique pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes ou manifestations. Toute future allégation gratuite de ce type portée contre l'Érythrée ne pourra que discréditer les travaux du Groupe de contrôle.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Araya **Desta**

Annexe IV

Réponse du Gouvernement italien au Groupe de contrôle

Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 6 mars 2006

J'accuse réception de votre lettre du 22 février concernant deux cargaisons de matériel militaire (matériel militaire à double usage) qui auraient été envoyées par le Gouvernement italien au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie.

Pour commencer, je voudrais rappeler que des rumeurs selon lesquelles l'Italie fournirait une assistance militaire non létale au Gouvernement fédéral de transition circulaient déjà en octobre dernier. Le porte-parole du Ministère italien des affaires étrangères a donné la réponse officielle ci-après à ces rumeurs le 20 octobre : « À la lumière également de notre engagement général et transparent à l'appui de la Somalie, je réfute catégoriquement les allégations contenues dans des articles parus récemment dans la presse somalienne, nourries par des rumeurs insistantes, et selon lesquelles l'Italie fournirait des véhicules et du matériel militaires au Gouvernement de transition. Ces allégations sont totalement dénuées de fondement. Le Gouvernement italien ne fournit, directement ou indirectement, aucun appui militaire au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie ou à tout autre groupe, et ne leur en a jamais fourni. Le seul objectif de notre action est d'alléger les souffrances des habitants de la Somalie, et à donner un témoignage concret du véritable espoir que nourrit le Gouvernement italien, à savoir que le peuple somalien peut vivre dans la paix et la stabilité dès que possible.

Je tiens à fournir les informations supplémentaires ci-après au sujet des deux allégations mentionnées dans votre lettre :

a) Conformément à la loi italienne n° 185 du 7 juillet 1990 (relative à un régime de contrôle des exportations, des importations et du transit de matériel militaire), toute exportation de matériel militaire, y compris le matériel à double usage, doit être approuvée à l'avance par le service compétent pour l'autorisation de matériel militaire. Les dossiers de ce service ne comprennent aucune autorisation concernant l'exportation de matériel militaire à destination de la Somalie, ni d'instructions ou de mesures qui permettraient l'exportation légale de matériel de l'Italie à destination ce pays. Aux termes de la même loi, la conclusion, entre des parties privées, des contrats portant sur du matériel militaire doit également être autorisée par ce service. Or, ses dossiers ne contiennent aucune pièce indiquant que de tels contrats entre parties privées ont été autorisés pour la Somalie. Nous pouvons donc exclure de façon catégorique toute supposition relative à un lien entre le Gouvernement italien et l'expédition qui aurait eu lieu entre le 12 et 16 octobre. S'il était confirmé que les véhicules qui semblent effectivement être arrivés à El Ma'an au cours de cette période approximative (comme nos propres sources ont pu le vérifier) provenaient des forces armées italiennes, la seule explication serait qu'ils ont été achetés sur le marché, de stocks de matériel liquidés par nos forces armées, et expédiés indirectement à la Somalie par une tierce partie;

b) Au cours du second semestre de 2005, la Coopération italienne a financé six vols de l'entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies à Brindisi à destination de Nairobi, puis à Jowhar, pour le transport de fournitures humanitaires (groupes électrogènes, tentes à usage multiple, ustensiles de cuisine, conteneurs d'eau et bâtiments préfabriqués). Ces fournitures avaient été achetées conformément aux procédures régulières de l'ONU.

J'espère que ces informations seront utiles au Groupe de contrôle, qui mérite notre entier soutien dans l'accomplissement de sa tâche difficile consistant à mener des enquêtes sur les flux croissants d'armes à destination de la Somalie en violation de l'embargo.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aldo **Mantovani**

Annexe V

Réponse du Gouvernement saoudien au Groupe de contrôle

Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à votre lettre datée du 23 février 2006 concernant l'assistance fournie par le Royaume au Gouvernement somalien, je tiens à vous préciser que l'assistance en question consistait en matériel médical, médicaments et vêtements de protection contre les gaz. Ces articles ont été livrés au Ministère de l'intérieur du Gouvernement somalien à titre de dons du Royaume pour aider le Ministère à s'acquitter de ses tâches, en particulier en ce qui concerne la prévention médicale. Ils n'étaient destinés à aucune autre partie ou autre groupe en Somalie.

Comme il n'était pas possible d'expédier ces articles par avion, vu l'état des aéroports somaliens, ils ont été expédiés au port d'El Ma'an en Somalie.

Le Deuxième Secrétaire
(Signé) Mahammed Abdulaziz bin **Al-Badi**

Annexe VI

Tableaux financiers

A. État récapitulatif des revenus provenant des aéroports

Aéroport	Propriétaires/bénéficiaires	Revenu journalier	Revenu mensuel	Revenu annuel
		(Dollars É.-U.)		
Daynile	Mohamed Qanyare Afrah, Osman Atto, Omar Finish, Tribunal islamique de Ifka Halane	4 275,0	128 250	1 539 000
K-50	Ahmed Duale Gelle (Heef)	3 935,0	122 850	1 474 200
Baledogle	Sous-clan d'Eyr/Habergedir	440,0	26 600	319 200
Kismaayo	Barre Hirale/Alliance de la vallée de la Djoube	1 006,4	30 192	362 304

B. Ventilation des revenus provenant des aéroports

Aéroport de Daynile

Propriétaire : Mohamed Qanyare Afrah

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Taxe d'atterrissage pour les avions transportant du khat	3 vols	200	600	18 000	216 000
Taxe d'atterrissage pour les autres avions	3 vols	300	900	27 000	324 000
Taxes sur le khat	3 vols transportant 138 sacs (50 kg) = 414 sacs	5	2 070	62 100	745 200
Taxe d'immigration (à l'arrivée)	4 passagers	20	80	2 400	28 800
Taxe d'immigration (au départ)	18 passagers	15	270	8 100	97 200
Taxes (sacs/cartons de marchandises)	35	5	175	5 250	63 000
Autobus (transport de khat et transport public)	60	3	180	5 400	64 800
Total			4 275	128 250	1 539 000

Il semblerait qu'après octobre 2005, la fréquence des vols transportant du khat à l'aéroport de Daynile ait diminué, et soit tombée de 10 à 3 vols par jour.

Autres bénéficiaires de revenus à l'aéroport :

1. Muse Sudi Yalahow, 15 000 dollars par mois;
2. Osman Ali « Atto », 12 000 dollars par mois;
3. Omar Finish, 6 000 dollars par mois;
4. Tribunal islamique de Ifka Halane, 3 000 dollars par mois.

Aéroport K-50

Propriétaire : Ahmed Duale Gelle (Heef)

Description	Nombre	Taxe	Montant	Montant	Montant
		unitaire	journalier	mensuel	annuel
(Dollars É.-U.)					
Taxe d'atterrissage	16 vols par mois	300,0		4 800	57 600
Taxe d'atterrissage d'autres avions	1 vol par jour	200,0	200	6 000	72 000
Taxe d'atterrissage pour les avions transportant du khat	2 vols par jour	200,0	400	12 000	144 000
Taxe d'atterrissage pour les autres avions	3 vols par jour	300,0	900	27 000	324 000
Taxe sur le khat	2 vols transportant 130 sacs (50 kg) = 260 sacs	5,0	1 300	39 000	468 000
Taxe d'immigration (au départ)	100 passagers sur 16 vols par mois = 1 600 passagers	20,0	1 060	31 800	381 600
Autobus (transport de khat et transport public)	36 (par jour)	2,5	75	2 250	27 000
Total			3 935	122 850	1 474 200

Aéroport de Baledogle

Propriétaire : sous-clan d'Eyr/Habergedir

Description	Nombre mensuel	Taxe	Montant	Montant
		unitaire	mensuel	annuel
(Dollars É.-U.)				
Taxe d'atterrissage des avions	9 vols	200	1 800	21 600
Taxe d'immigration (au départ)	80 passagers sur 9 vols = 720 passagers (en moyenne)	20	14 400	172 800
Taxes d'atterrissage pour d'autres avions	4 vols	200	800	9 600
Taxe d'immigration (départ)	120 passagers sur 4 vols = 480 passagers	20	9 600	115 200
Transport de marchandises (homard, poissons, viande de chèvre et fruits)	s.o.	s.o.	s.o.	
Total		440	26 600	319 200

C. État récapitulatif des revenus provenant des postes de contrôle et d'entreprises privés

Postes de contrôle ou entreprises privées	Bénéficiaires	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)		
Poste de contrôle de Madina ou Wadajir (district de Mogadishu); entreprise privée à Madina; Darmoole (route entre Mogadishu et Balad); Balad (ville située à 30 km au nord de Mogadishu); entreprise privée à Balad	Muse Sudi Yalahow	7 035	211 050	2 532 600
Poste de contrôle de Afgooye (ville située à 30 km à l'ouest de Mogadishu)	Osman Hassan Ali (Atto)	11 974	359 220	4 310 640
Poste de contrôle de Bakahaara (zone de Mogadishu)	Mohamed Qanyare	1 681	50 430	605 160
Poste de contrôle de Sinai (croisement à Mogadishu)	Sous-clan des Waceysle (Abgal)	911	30 330	363 960

D. Ventilation des revenus provenant des postes de contrôle et taxes imposées à des entreprises privées

Poste de contrôle de Madina Propriétaire : Muse Sudi Yalahow

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Minibus (transport public)	55	13	715	21 450	257 400
Camions	7	27	189	5 670	68 040
Charbon de bois (par cargaison)	5	18	90	2 700	32 400
Taxis	42	2	84	2 520	30 240
Charrettes tirées par des ânes	20	4	80	2 400	28 800
Total			1 158	34 740	416 880

Revenus provenant de taxes sur des entreprises privées à Madina Propriétaire : Muse Sudi Yalahow

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Entrepôts	70	1,00	70	2 100	25 200
Magasins	1 130	0,30	339	10 170	122 040
Kiosques	1 400	0,10	140	4 200	50 400

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Vendeurs de thé	3 000	0,06	180	5 400	64 800
Officine de transfert de fonds	23	1,00	23	690	8 280
Société de télécommunication	40	0,50	20	600	7 200
Société de télécommunication	3	10,00	30	900	10 800
Total			802	24 060	288 720

Revenus du poste de contrôle de Darmoole
Propriétaire : Muse Sudi Yalahow

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Minibus	25	3	75	2 250	27 000
Voyageurs (toutes destinations)	30	25	750	22 500	270 000
Camions	20	67	1 340	40 200	482 400
Divers	55	2	110	3 300	39 600
Total			2 275	68 250	819 000

Revenus du poste de contrôle de Balad
Propriétaire : Muse Sudi Yalahow

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Minibus à destination de Balad	14	4	56	1 680	20 160
Minibus en transit	11	16	176	5 280	63 360
Camions	20	80	1 600	48 000	576 000
Voyageurs (toutes destinations)	30	27	810	24 300	291 600
Total			2 642	79 260	951 120

Revenus provenant de taxes sur des entreprises privées à Balad
Bénéficiaire : Muse Sudi Yalahow

Description	Nombre journalier	Taxe unitaire	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
		(Dollars É.-U.)			
Entrepôts	24	0,33	8	240	2 880
Magasins	240	0,15	36	1 080	12 960
Kiosques	466	0,10	47	1 410	16 920
Vendeurs de thé	700	0,05	35	1 050	12 600

<i>Description</i>	<i>Nombre journalier</i>	<i>Taxe unitaire</i>	<i>Montant journalier</i>	<i>Montant mensuel</i>	<i>Montant annuel</i>
		<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Officine de transfert de fonds	14	0,50	7	210	2 520
Société de télécommunication	20	0,50	10	300	3 600
Société de télécommunication	3	5,00	15	450	5 400
Total			158	4 740	56 880

Poste de contrôle : croisement de Sinai (Mogadishu)

Propriétaire : sous-clan Waceysle (Abgal)

Bénéficiaire : tribunal islamique de Sinai

<i>Description</i>	<i>Nombre journalier</i>	<i>Taxe unitaire</i>	<i>Montant journalier</i>	<i>Montant mensuel</i>	<i>Montant annuel</i>
		<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Bus km 4 – Sinai	85	4,0	340	10 200	122 400
Minibus (Sanaa-Bakaro)	45	2,0	90	2 700	32 400
Minibus (Karan-Sinai)	30	2,0	60	1 800	21 600
Camions de transport de sable et de pierres	10	3,5	35	1 050	12 600
Camionnettes	12	8,0	96	2 880	34 560
Camions	15	26,0	290	11 700	140 400
Total			911	30 330	363 960

Annexe VII

Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'organismes privés interrogés

Kenya

Responsables gouvernementaux

Ministère kényan de la défense (marine)

Représentants de pays

Ambassadeur de la Belgique
 Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie
 Ambassade de l'Afrique du Sud
 Ambassade des États-Unis d'Amérique
 Haut Commissariat du Canada

Organisations et organismes internationaux

Union européenne, délégation de la Commission européenne
 FAO (Somalie)
 Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire
 OACI
 OMI
 Représentant spécial du Secrétaire général François Lounseny Fall (Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie)
 Programme des Nations Unies pour le développement (Somalie)
 UN-Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies
 ONU-Habitat (Somalie)
 PAM (Somalie)

Autres

Séminaire tenu à Mombasa les 23 et 24 janvier 2006 sur les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires au large de la Somalie

Oman

Séminaire sous-régional sur la sécurité maritime, les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires, tenu à Mascate, du 14 au 18 janvier 2006

États-Unis d'Amérique

Représentants de pays

Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies
Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Organismes internationaux

Équipe de surveillance d'Al-Qaida et des Taliban (ONU)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (ONU)

Yémen

Responsables gouvernementaux

Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur
Ministre des transports
Ministre adjoint aux affaires étrangères
Adjoint assistant aux services douaniers
Chef des services de garde-côtes du Yémen
Chef de l'Autorité des affaires maritimes
Chef de l'Autorité du port d'Aden
Banque centrale du Yémen
Ministère des finances

Organismes internationaux

PNUD

Autres

Fédération des chambres du commerce et de l'industrie du Yémen
